Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le
ID : 076-217601087-20231221-2023_106-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
21 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 15/12/2023 Date d'affichage : 15/12/2023
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 26
Représentés régulièrement convoqués : 7
Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Melanie VAUCHEL,Patricia RENAULT,Jérôme ROBERT,Margaux VANTHOURNOUT,Aurélien BEHENGARAY,Marie MABILLE,Hervé ADEUX,Christine LEROY,Yannick OLIVÉRI-DUPUIS,Isabelle HERBERT,Grégory DEREN,Basile BERNARD,Hélène SOLER,Jean-Marie LÉGUILLON,Gaëlle RICHET,Stéphane BERTOLETTI,Claire PEREZ,Bruno COLESSE,Marie-Françoise GUGUIN,Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES,Gildas QUÉRÉ,Lionel ANSELMO,Philippe COUVREUR,Isabelle SAINT BONNET,Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :
M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Patricia RENAULT,M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS,Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT,M Grégoire POUPON pouvoir à M Basile BERNARD,M Vincent BOURGES pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY,Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Jérôme ROBERT,Mme Nicole BERCES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : M Aurélien BEHENGARAY

1 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023_106

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de loi de finances pour 2024,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le
ID : 076-217601087-20231221-2023_106-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023
DELIBERATION N°2023_106

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville.

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville.

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Conseil Municipal du 21 décembre 2023
Date de rédaction novembre 2023

Direction des finances
Ville de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume

Table des matières

I. Introduction 4
II. Les perspectives économiques et le contexte de marchés 5
A. Tour d'horizon des marchés internationaux 5
1) Une stabilisation des prix de l'énergie 5
2) Une détente constatée du prix du blé 5
B. France : croissance, inflation, bourse et endettement 6
1) Ralentissement de la dynamique de croissance attendu 6
2) Une inflation qui résiste encore 7
3) Une augmentation continue de la dette publique 8
C. La BCE relève de nouveau ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints 9
III. L'actualité législative relative aux finances publiques locales 12
A. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 12
1) Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13) 12
B. Le Projet de Loi de Finances 2024 13
1) La DGF du bloc communal 13
2) Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024 15
3) Soutien à l'investissement 15
IV. Les orientations envisagées par la Ville 18
A. Evolution de la section de fonctionnement 18
1) Evolution des dépenses de fonctionnement 18
2) Zoom sur les charges de personnel 21
3) Evolution des recettes de fonctionnement 22
4) Evolution des grands équilibres financiers 29
B. Evolution de la section d'investissement 32
1) Evolution des dépenses d'investissement 32
2) Evolution des recettes d'investissement 34
3) Zoom sur la dette 36
V. Conclusion – prospective 2023-2026 46
Annexe 1 - Ratios synthétiques relatifs aux finances de la commune 47
Annexe 2 - Synthèse du Rapport Social Unique de la Ville 48

I. Introduction

La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire vise à introduire ce débat.
L'*article D 2312-3 du CGCT* précise que le rapport prévu à l'*article L. 2312-1 du CGCT*, présenté par le maire au conseil municipal, doit comporter les informations suivantes :

- **"1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
  Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- **2° La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du **niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement** à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
  - 1° A la structure des effectifs ;
  - 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
  - 3° A la durée effective du travail dans la commune.
  - Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le "rapport sur l'état de la collectivité" [désormais appelé "**rapport social unique**"] prévu au *dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*.

- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen."

II. Les perspectives économiques et le contexte de marchés

Analyse au 15 septembre 2023

A. Tour d'horizon des marchés internationaux

1) Une stabilisation des prix de l'énergie

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les données quotidiennes montrent à quel point la pression s'est intensifiée à la suite d'un conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

Toutefois, les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité.

Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.

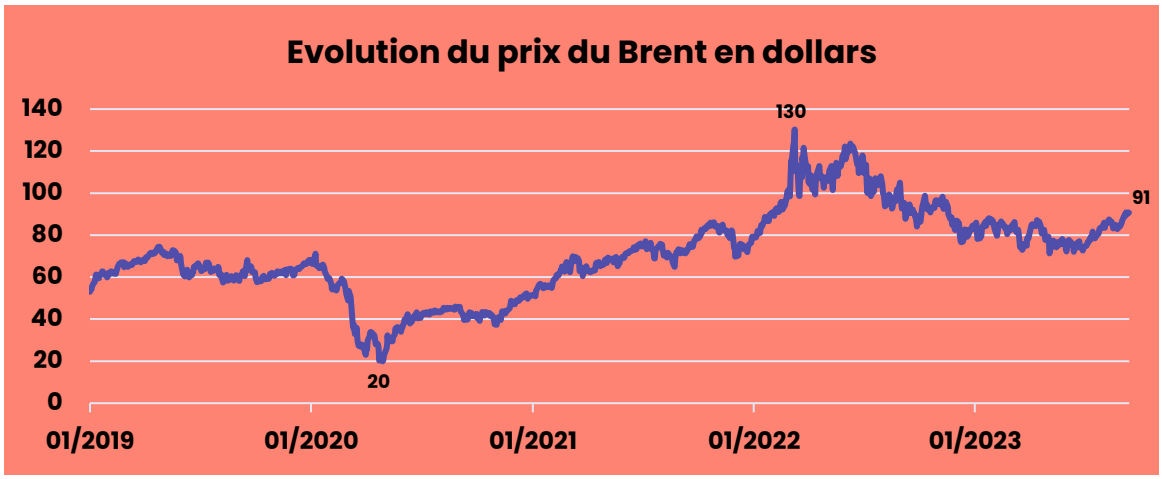

Source : Boursorama

La hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà de l'énergie et a touché de nombreux autres produits, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre désormais des signes de ralentissement dans la plupart des pays.

2) Une détente constatée du prix du blé

Les données quotidiennes sur les produits de base, comme le prix du blé, fournissent un indicateur actualisé des pressions auxquelles sont confrontés les consommateurs. Même s'ils se sont atténués ces derniers mois, ils restent à des niveaux élevés.

Dans les pays en développement, le coût de ces ingrédients a un impact plus important sur les prix alimentaires finaux ; l'alimentation représente également une part plus importante des dépenses des ménages.

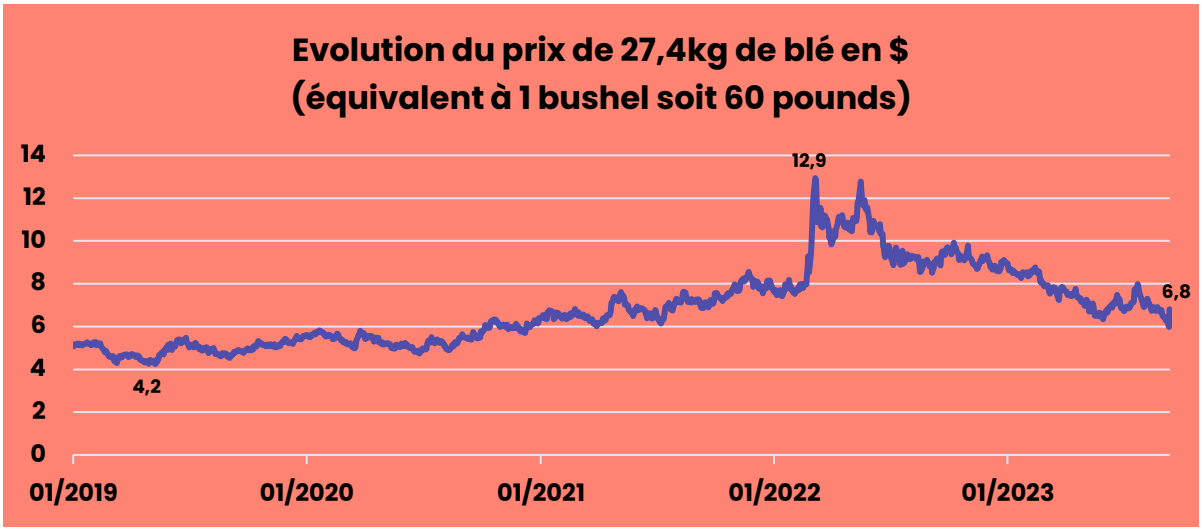

Source : Trading Economics

B. France : croissance, inflation, bourse et endettement

1) Ralentissement de la dynamique de croissance attendu

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE[1], soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

[1] *OFCE : l'Observatoire français des conjonctures économiques est un organisme privé (rattaché à l'Institut d'études politiques-Sciences po de Paris et financé principalement par une subvention publique) d'analyse de la conjoncture et du fonctionnement du système socio-économique.*

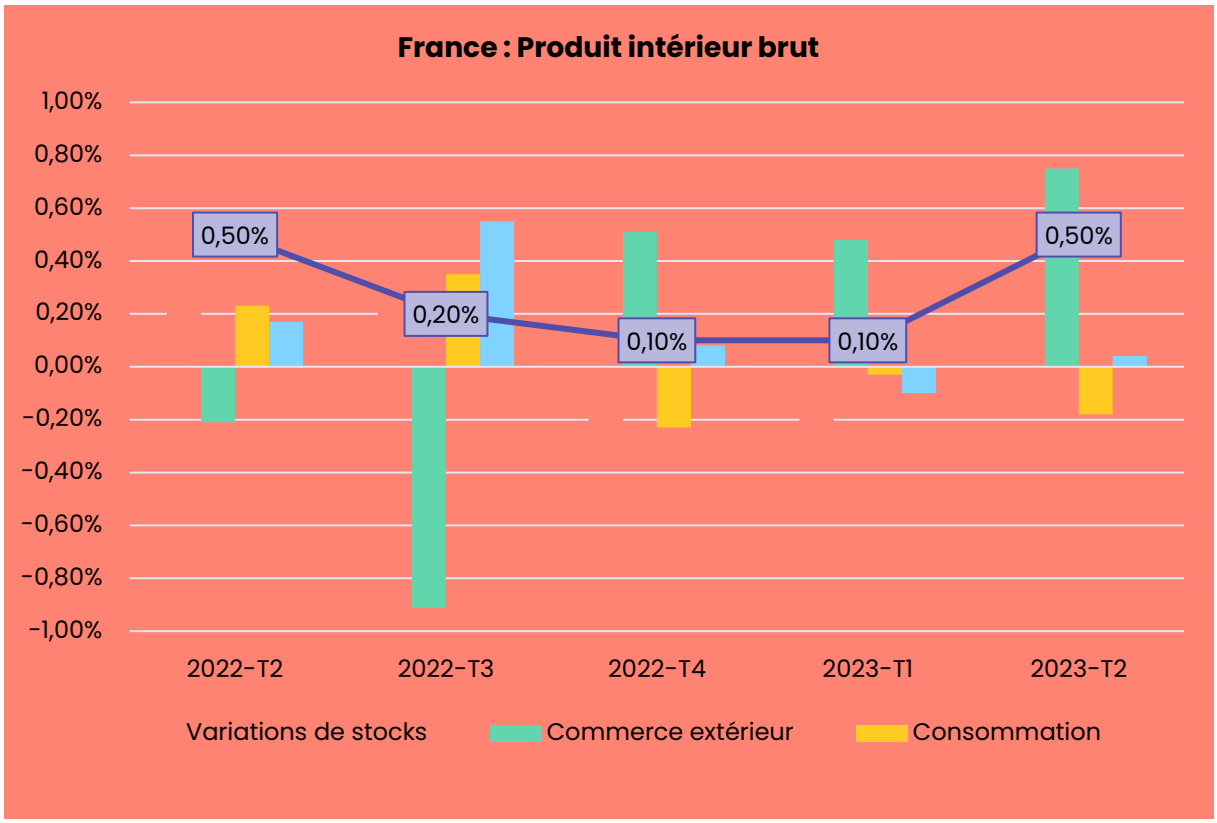

Source : INSEE

2) Une inflation qui résiste encore

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué ce jeudi l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.

En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat », constate l'observatoire dans sa note.

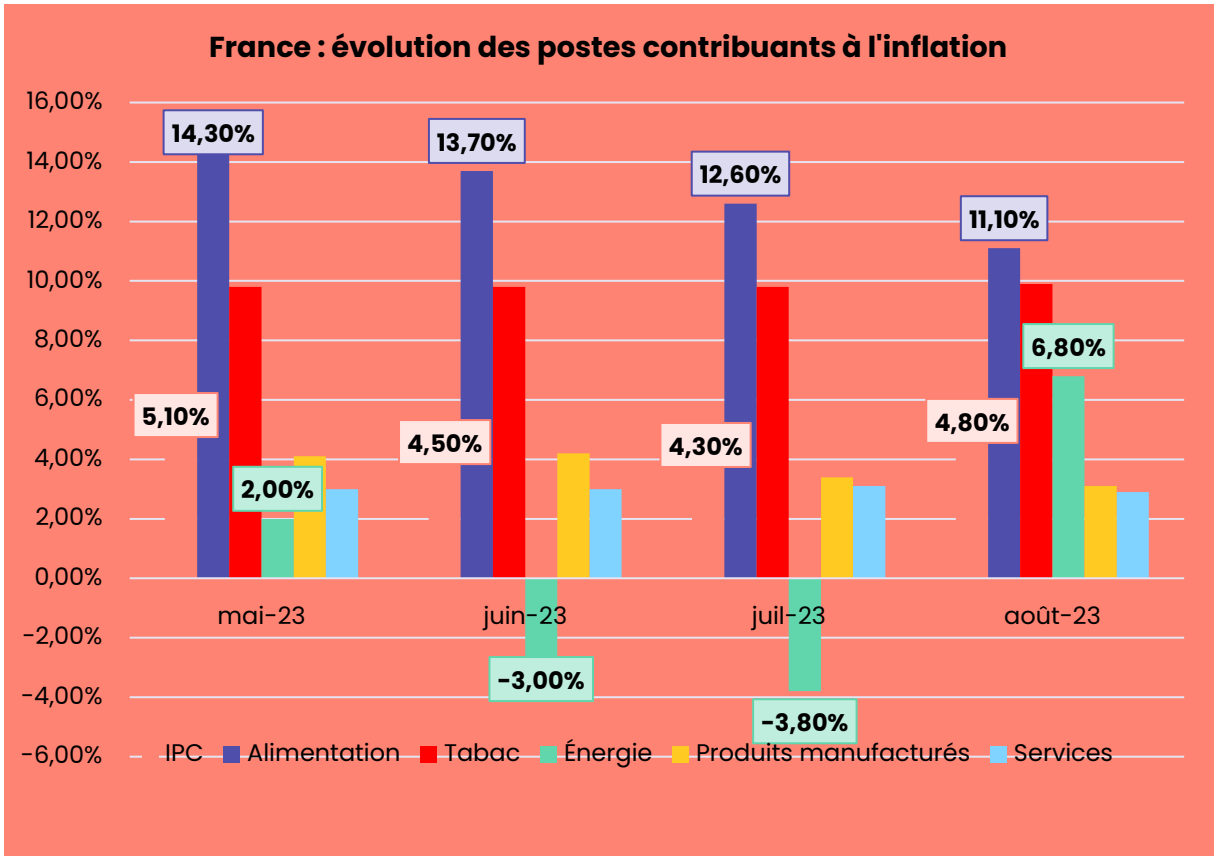

Source : INSEE[2]

3) Une augmentation continue de la dette publique

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 **(+63)**
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 **(+48)**
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 **(-3)**
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 **(+17)**

[2] *IPC : L'indice des prix à la consommation ou IPC mesure l'évolution du niveau moyen des prix des biens et services consommés par les ménages, pondérés par leur part dans la consommation moyenne des ménages. L'indice permet de mesurer l'inflation sur une période et donc l'évolution de la valeur de la monnaie.*

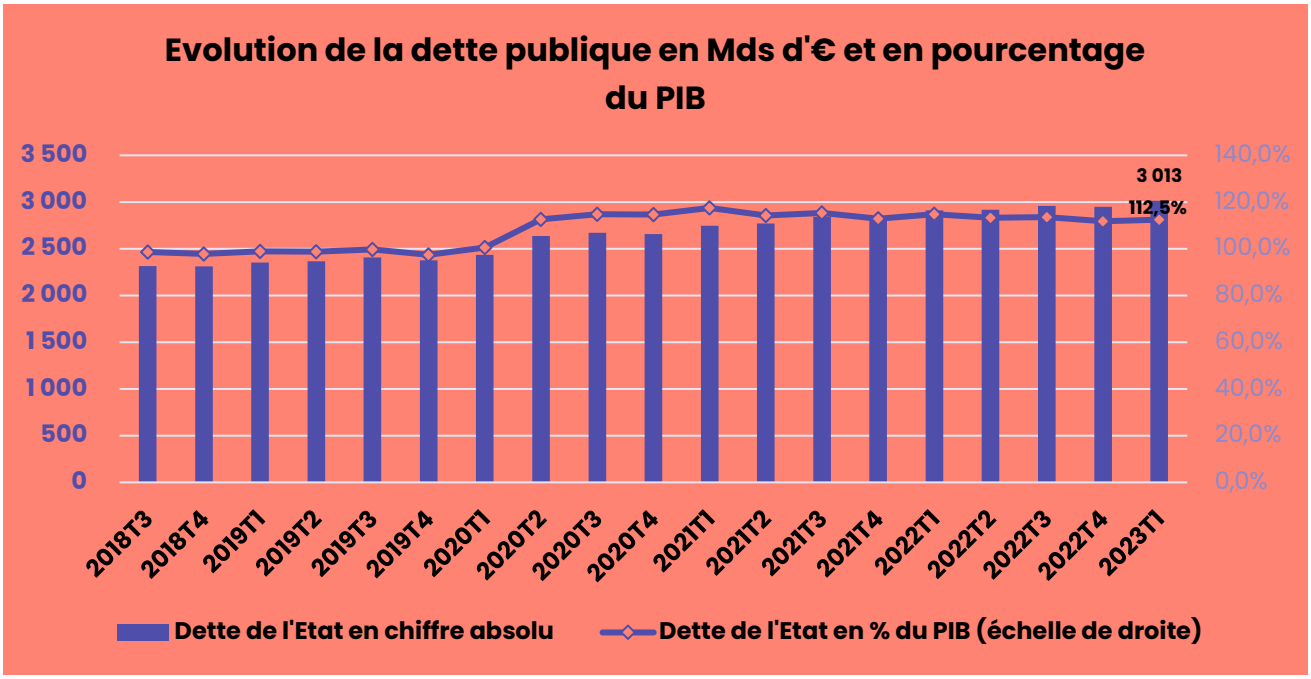

Source : INSEE

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

L'augmentation de la dette publique ce trimestre alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5,0 Md€) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3 Md€) et s'établit à 102,0 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale.

La contribution des organismes divers d'administration centrale (Odac) à la dette publique diminue de 2,8 Md€, du fait du désendettement de SNCF Réseau et de France Compétence (respectivement -2,2 Md€ et -0,6 Md€). Tandis que celle des administrations publiques locales reste stable à 245,1 Mds€.

C. La BCE relève de nouveau ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints

La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

« L'inflation continue de ralentir, mais devrait toujours rester trop forte pendant une trop longue période », a écrit l'institution dans un communiqué de presse. Le taux de dépôt, qui fait référence, est

porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement se situe respectivement à 4,50 %.

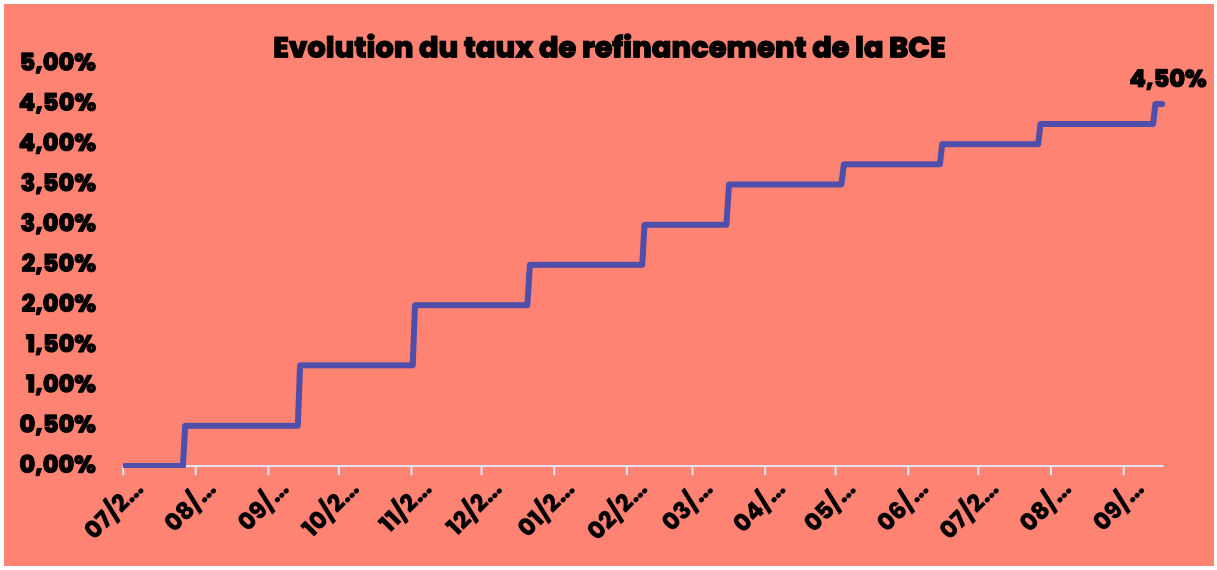

Source : BCE

Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

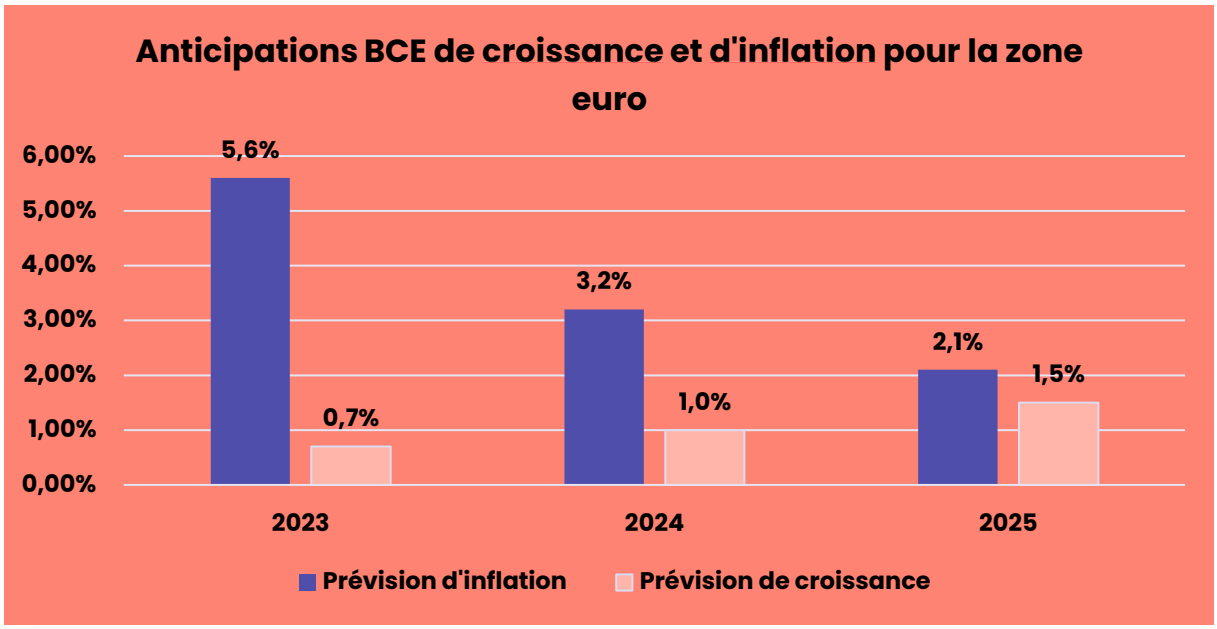

Source : BCE

L'activité économique de la zone euro affiche de véritables signes de contraction. Le tour de vis monétaire des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

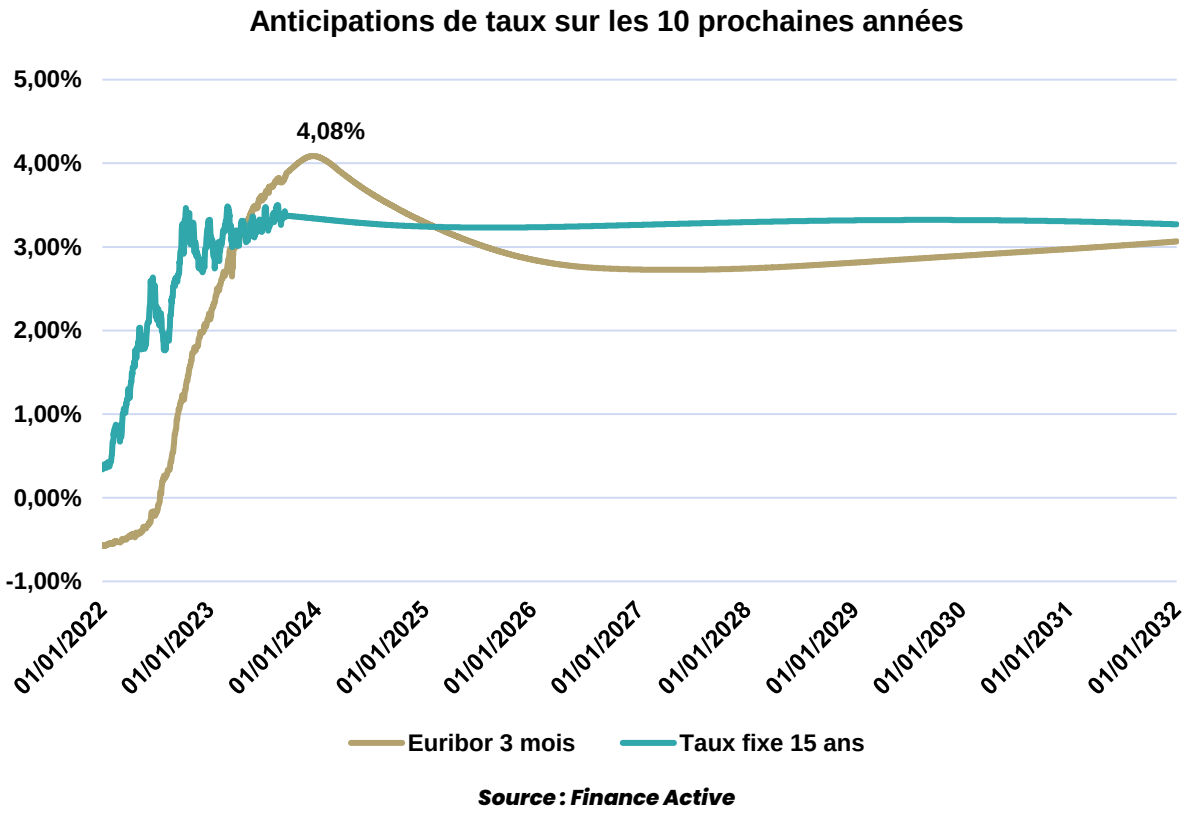

Source : Finance Active

III. L'actualité législative relative aux finances publiques locales

Le Projet de loi de programmation des finances publiques *pour les années 2023 à 2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023). (A)*

Chaque année, ***le projet de loi de finances*** *propose l'ensemble des recettes et dépenses de l'État pour l'année suivante. Il détermine ainsi le budget, c'est à dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier déterminé. (B)*

A. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

1) Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximum des **concours financiers de l'Etat aux collectivités**, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	**48,11 Md€**	**48,09 Md€**	**48,43 Md€**	**48,49 Md€**	**48,49 Md€**

Des **ressources exceptionnelles** viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

B. Le Projet de Loi de Finances 2024

1) La DGF du bloc communal

Vous retrouverez dans cette partie **les hypothèses d'évolutions de dotations pour 2024** de Finance Active, cabinet financier qui accompagne la Ville, ainsi que les changements apportés aux enveloppes dédiées aux dotations dans le Projet Loi de Finances 2024.

a) Dotation Forfaitaire en 2024 : vers la fin de l'écrêtement ?

L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de **26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024.**

Les 220 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour 2024, le **Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement**. Cette exonération est prévue à l'article 56 du Projet de Loi de Finances pour 2024.

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :

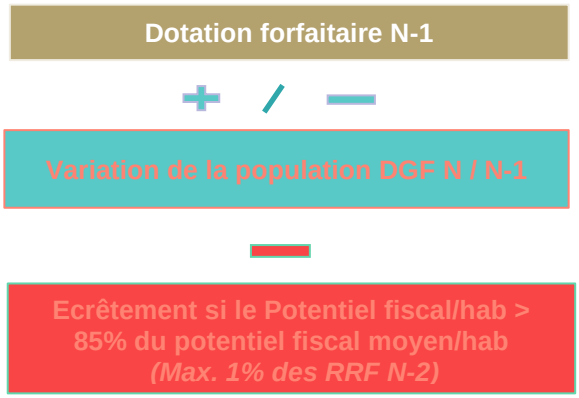

Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :

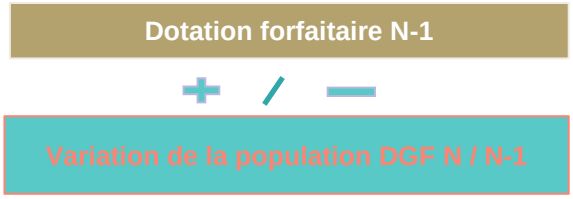

b) Péréquation verticale : abondements en baisse et modifications apportées aux dotations

Des abondements des dotations de péréquation verticale en diminution en 2024

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, **l'abondement de la DSU** est fixé à **90 M€** (comme en 2023) et la **DSR sera abondée de 100 M€** (contre 200 M€ en 2023). Comme en 2023, 60% de ces 100 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR Bourg-Centre et les 20% à la DSR Cible).

La Ville de Bois-Guillaume ne bénéficie pas de ces dotations de péréquation.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :

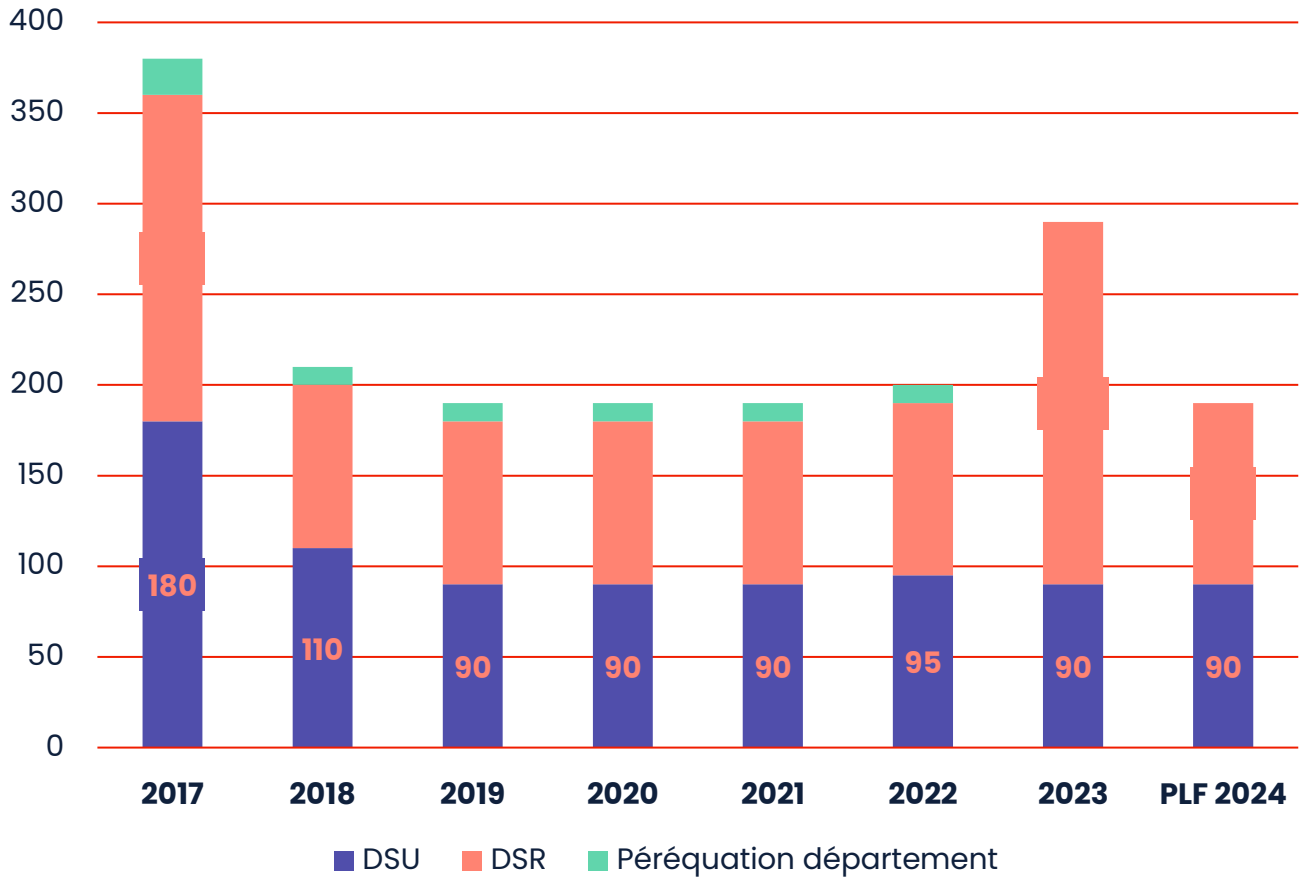

c) Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

2) Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

d) Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

e) La mise en œuvre

Le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 n'est pas encore connu.

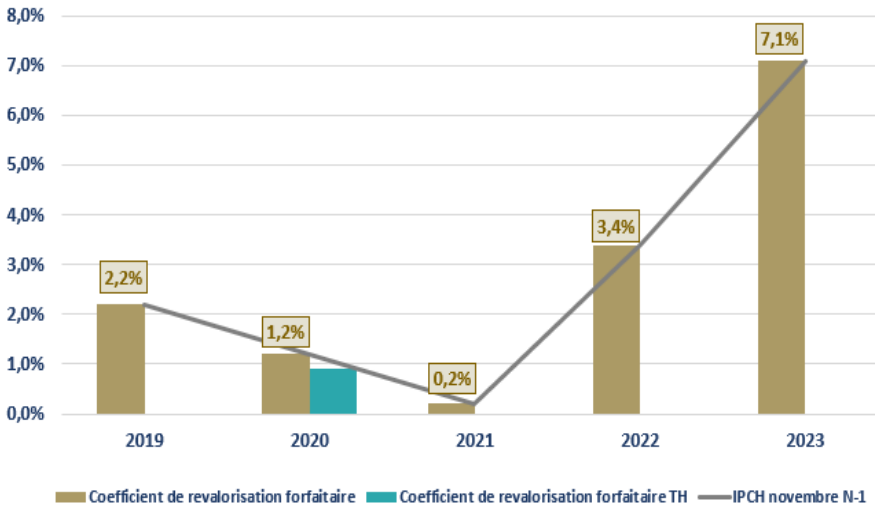

Source INSEE

A noter : Le chapitre 748 comprend depuis 2021 les **compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels**.
L'Etat **prévoit une revalorisation de 5% en 2024** sur les crédits alloués à cette compensation.

3) Soutien à l'investissement

f) Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». **Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€.** Parmi les priorités, **la rénovation des écoles.**

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la **rénovation des écoles** Toutes actions renforçant la performance environnementale (**rénovation des bâtiments publics**), l'adaptation (**prévention des inondations**, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

g) Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, **« l'objectif de verdissement »** des dotations est renforcé pour atteindre près de **0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale**.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets **concourant à la transition écologique** est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

h) Des enveloppes maintenues à un niveau élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Récapitulatif des enveloppes :

PLF 2024	
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Bois-Guillaume éligible ?	Oui	Non	Oui	Non
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social…	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

i) Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales

Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux **aménagements de terrain,** dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

S'agissant de la **politique d'aménagement** du territoire, le PLF 2024 prévoit des moyens complémentaires pour le **plan France ruralités (69,5 M€),** ainsi que pour les **espaces France services (55,7 M€).**

La poursuite, et de la montée en puissance, du **nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€,** pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.
Par ailleurs, la taxe spéciale d'équipement sera rehaussée de 4 M€ en 2024, au bénéfice des établissements publics fonciers de Mayotte, des Hauts-de-France, Grand Est et Vendée.

IV. Les orientations envisagées par la Ville

NB : Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs jusqu'en 2022.
Les montants 2023 sont estimés à partir d'un exercice d'anticipation du compte administratif en novembre 2023.

A. Evolution de la section de fonctionnement

1) Evolution des dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	*Evolution n-1*	En euros par habitant
2020	10 011 592	-0,62 %	719
2021	10 413 281	4,01 %	785
2022	11 295 917	8,48 %	852
2023	11 983 007	6,08 %	833
2024	12 551 379	4,74 %	873

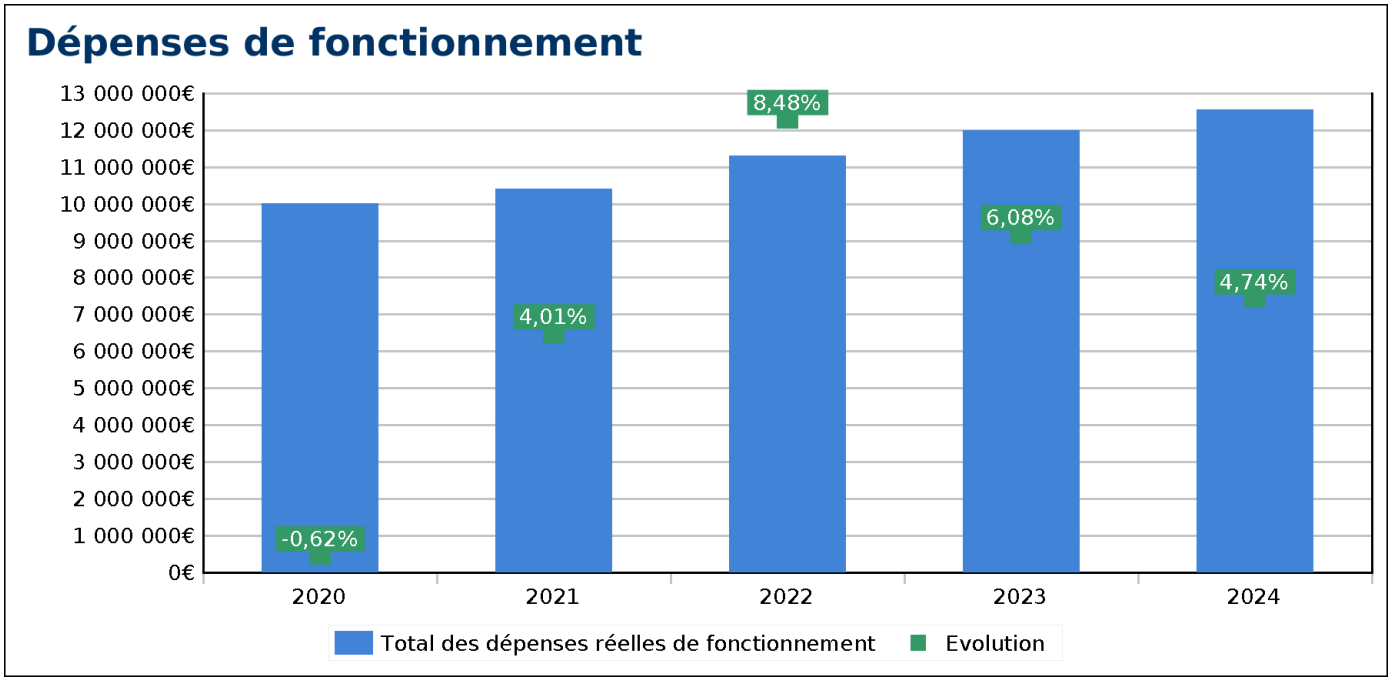

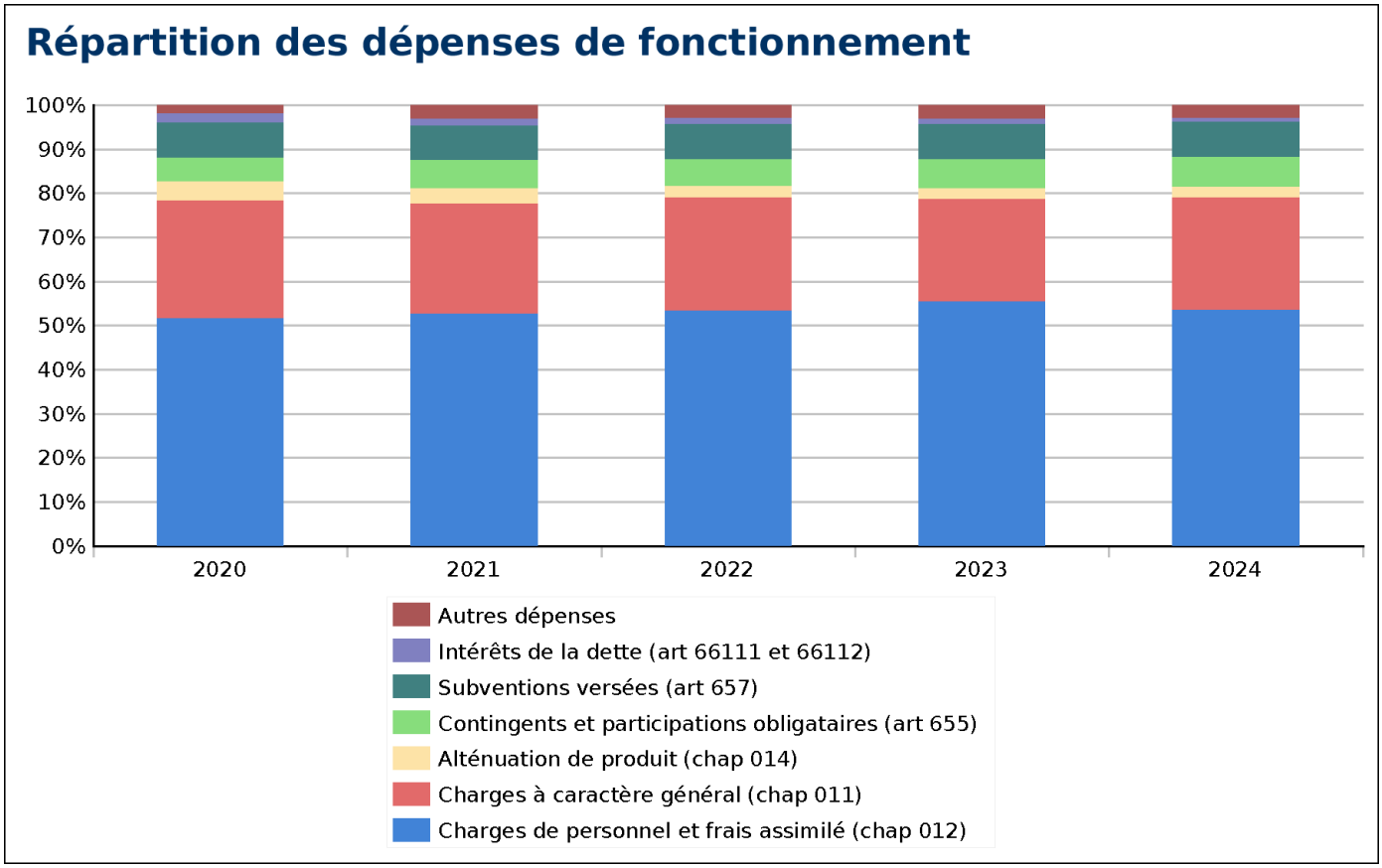

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

Les charges à caractère général subissent une forte augmentation du fait de plusieurs facteurs, notamment :

- Inflation ressentie sur les prestations de service et fournitures
- Augmentation du coût des fluides
- Renforcement de la maintenance informatique pour assurer de meilleurs équipements et logiciels, ainsi qu'une cybersécurité aux services municipaux et dans les écoles

2020	2021	2022	2023	2024
2 662 115	2 608 320	2 900 616	2 776 955	3 200 000

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée).

2020	2021	2022	2023	2024
439 213	354 181	291 090	302 826	292 826

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.
On prévoit que la contribution au SIREST qui fournit les repas des restaurants scolaires augmente de 10% en 2024, en raison notamment d'une hausse des fluides, des produits alimentaires et des charges de personnel.

2020	2021	2022	2023	2024
541 301	671 588	689 908	788 869	869 012

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.
La subvention au CCAS en 2024 (480k€) augmente par rapport à la dépense prévisionnelle pour la fin d'année 2023 (460k€) pour tenir compte de l'augmentation du budget de personnel.
Le budget 2023 du CCAS ayant été légèrement surévalué (500k€), cette subvention diminuera tout de même de 20k€ de budget prévisionnel à budget prévisionnel.

2020	2021	2022	2023	2024
804 877	805 670	903 395	963 750	984 500

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette.

2020	2021	2022	2023	2024
200 415	178 420	156 093	132 607	107 471

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mouvement réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2020	2021	2022	2023	2024
187 794	313 456	324 290	375 000	375 000

2) Zoom sur les charges de personnel

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.
La hausse des charges de personnel est constatée dans l'ensemble du bloc communal. On prévoit en 2024 une hausse liée au report des mesures prises en 2023 sur une année pleine : augmentation de la valeur du SMIC et du point d'indice, augmentations de salaire.
Les prospectives incluent également de nouvelles mesures comme le versement de la prime de pouvoir d'achat, les avancements d'échelons (Glissement Vieillesse Technicité), la revalorisation de certaines grilles indiciaires et de cotisations patronales.
Une enveloppe est prévue pour l'organisation des élections européennes. Aucune création de poste n'est prévue en 2024.

2020	2021	2022	2023	2024
5 175 877	5 481 646	6 030 526	6 643 000	6 722 570

Indicateur d'évolution de la ressource humaine
Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2020	2021	2022	2023	2024
5 175 877	5 481 646	6 030 526	6 643 000	6 722 570

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2020	2021	2022	2023	2024
51,7 %	52,64 %	53,39 %	55,44 %	53,56 %

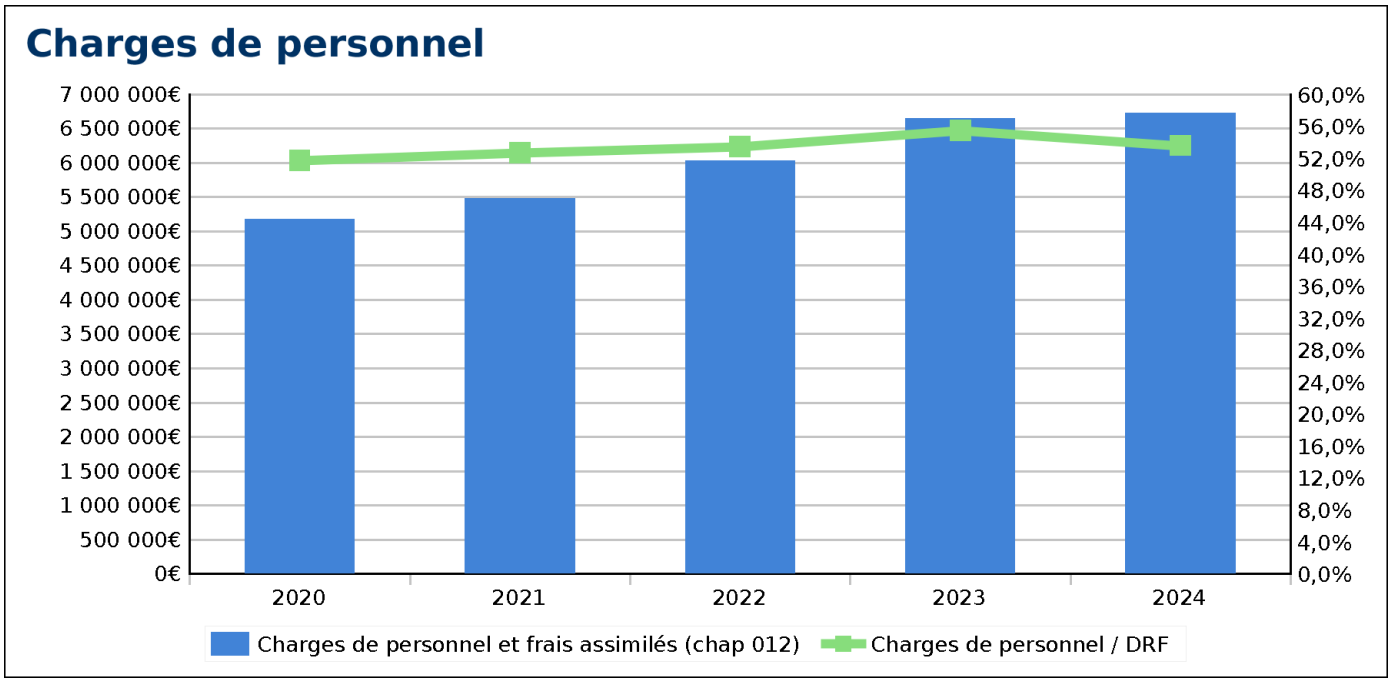

Durée effective du travail dans la commune

La Ville a mis en œuvre le retour aux 1 607 heures de travail dans l'intégralité des services.

Structure des effectifs et des dépenses de personnel

Voir annexe : Synthèse du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021 /1er janvier 2022

3) Evolution des recettes de fonctionnement

Années	Recettes de fonctionnement	*Evolution n-1*	Nombre d'habitants (INSEE tous les deux ans)	En euros par habitant
2020	12 417 712	-7,28 %	13 922	892
2021	12 726 189	2,48 %	13 260	960
2022	13 311 091	4,6 %	13 260	1 004
2023	13 422 898	0,84 %	14 378	934
2024	13 686 832	1,97 %	14 378	952

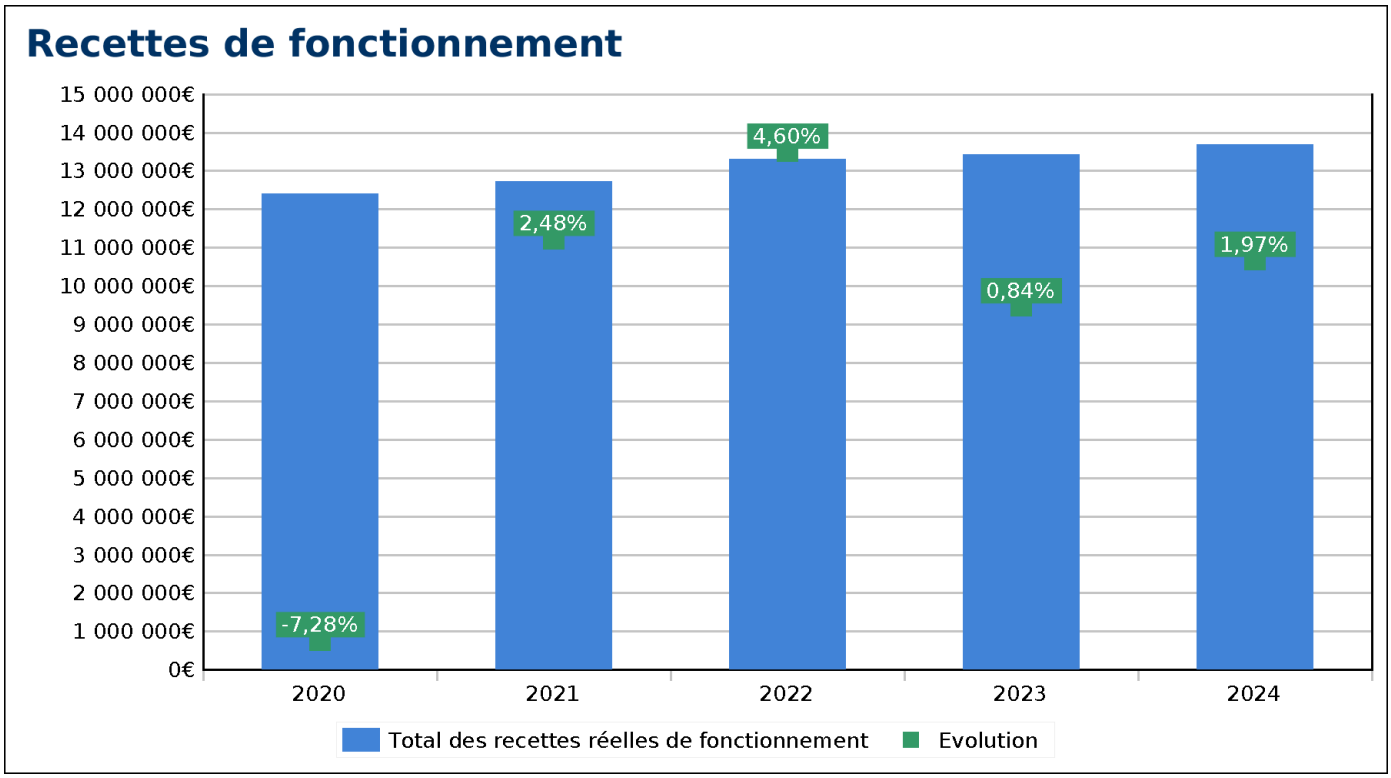

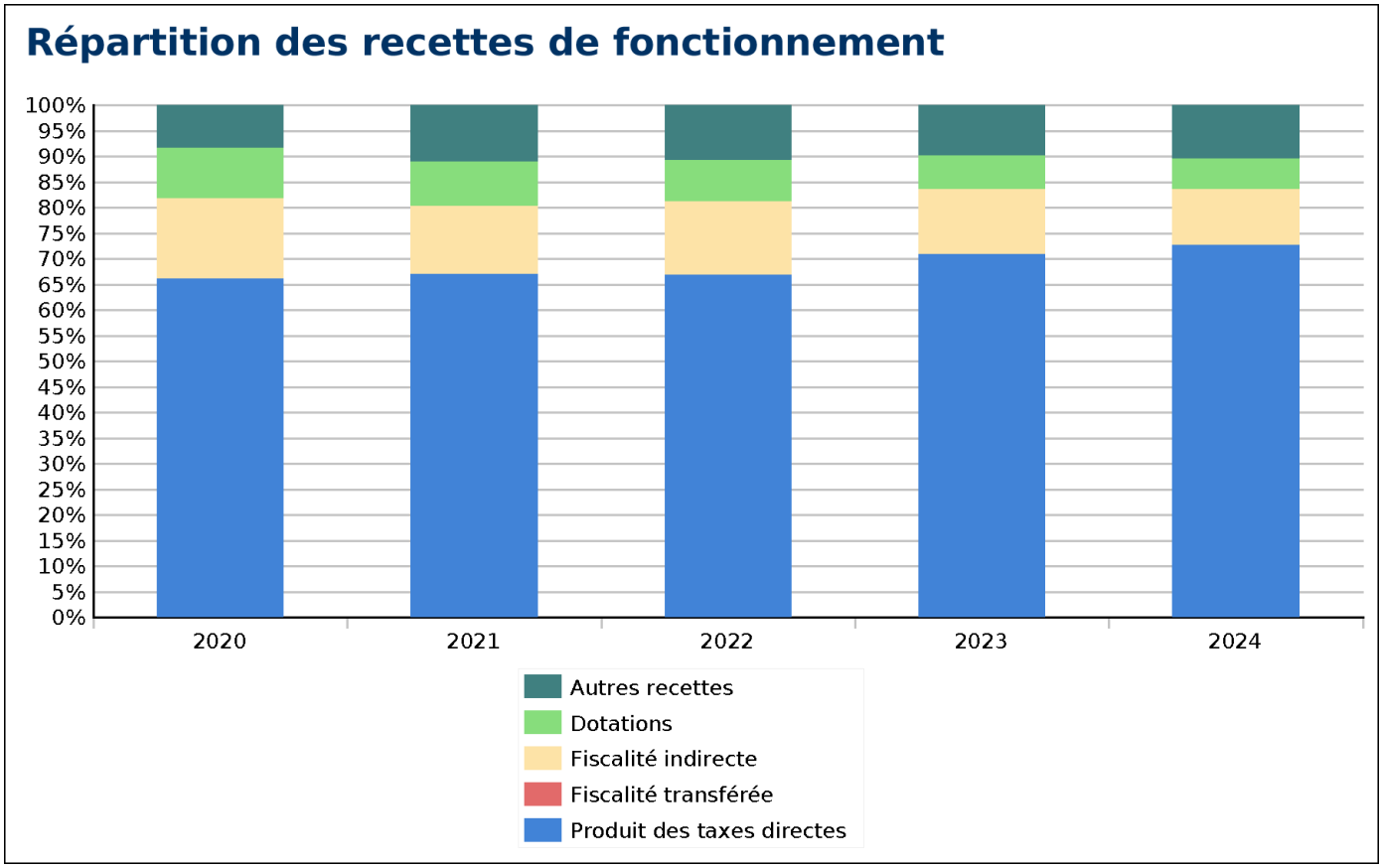

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2020	2021	2022	2023	2024
8 219 377	8 523 700	8 899 740	9 525 641	9 952 279

L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.
Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

La hausse de l'inflation sera plus modérée en 2024 qu'en 2023. A ce stade, nous avons pris comme hypothèse une évolution des bases fiscales de 4,5 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) ainsi que pour la taxe foncière.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	28 661 777	25 720 148	117 856
2021	1 457 307	25 985 199	125 307
2022	1 571 103	27 133 255	114 886
2023	1 682 651	29 040 000	124 000
2024	1 758 370	30 346 800	124 000

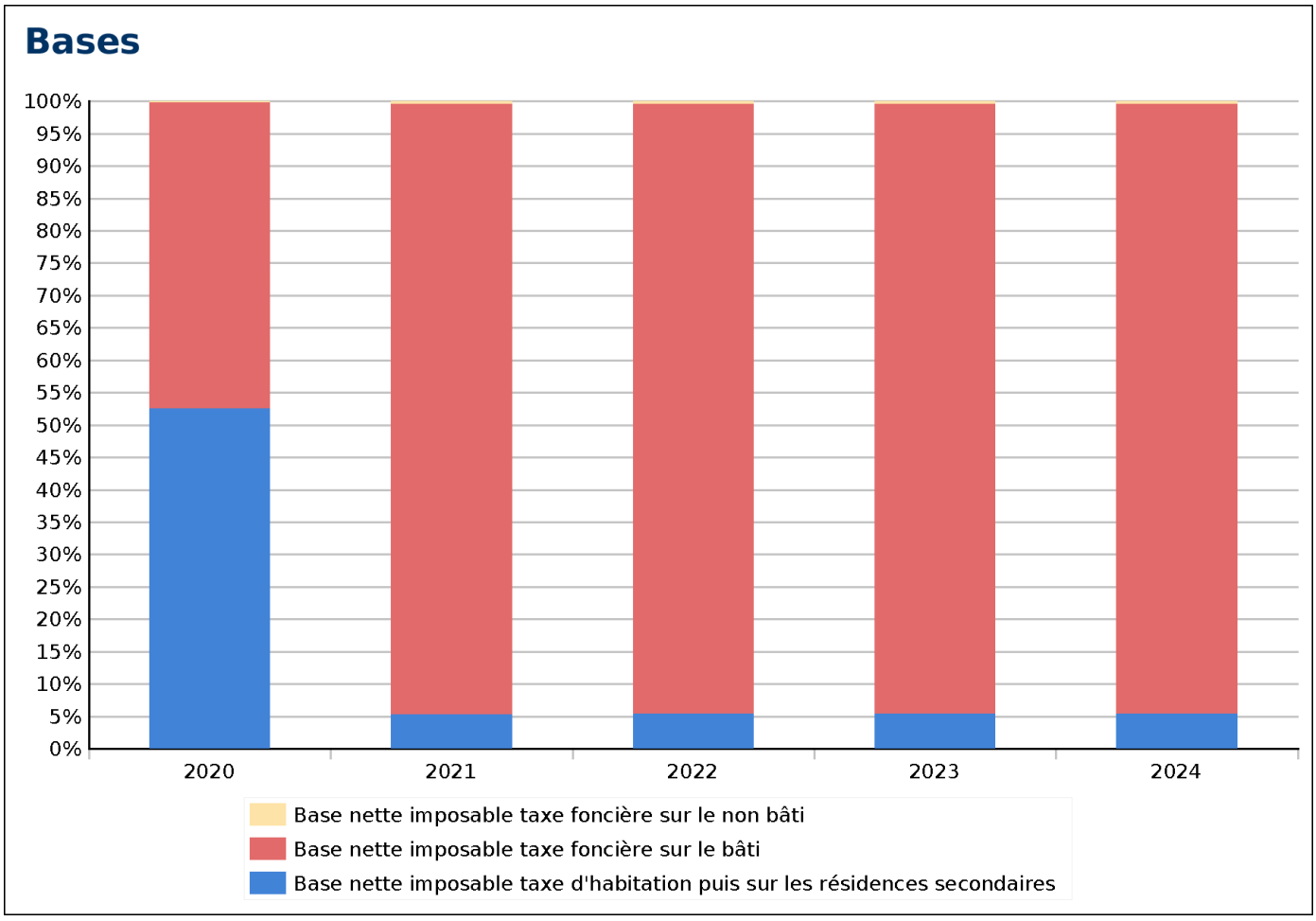

L'évolution des taux et des produits

Aucune augmentation des taux des taxes directes locales n'est prévu.

TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2020	28 661 777	0,83 %	2 960 762	0,83 %	10,33 %	0 %
2021	1 457 307	0	150 540	0	10,33 %	0
2022	1 571 103	7,81 %	162 295	7,81 %	10,33 %	0 %
2023	1 682 651	7,1 %	173 818	7,1 %	10,33 %	0 %
2024	1 758 370	4,5 %	181 640	4,5 %	10,33 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021.

En 2021, la Commune a cessé de toucher la taxe d'habitation.

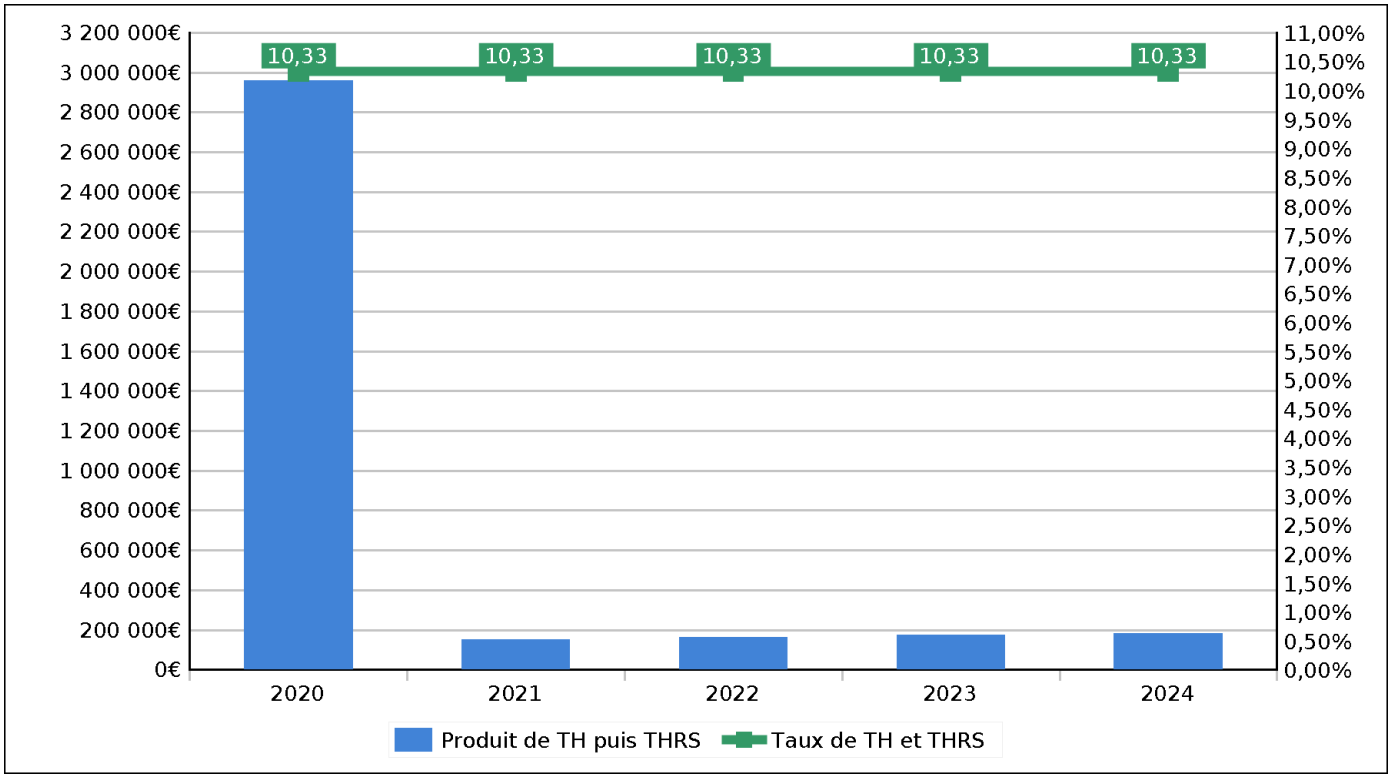

TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	*Evol base TFB*	Produit TFB	*Evol produit TFB*	Taux TB	*Evol taux TB*
2020	25 720 148	2,36 %	5 216 046	2,36 %	20,28 %	0 %
2021	25 985 199	1,03 %	8 327 899	59,66 %	45,64 %	125,05 %
2022	27 133 255	4,42 %	8 695 948	4,42 %	45,64 %	0 %
2023	29 040 000	7,03 %	9 307 034	7,03 %	45,64 %	0 %
2024	30 346 800	4,5 %	9 725 851	4,5 %	45,64 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

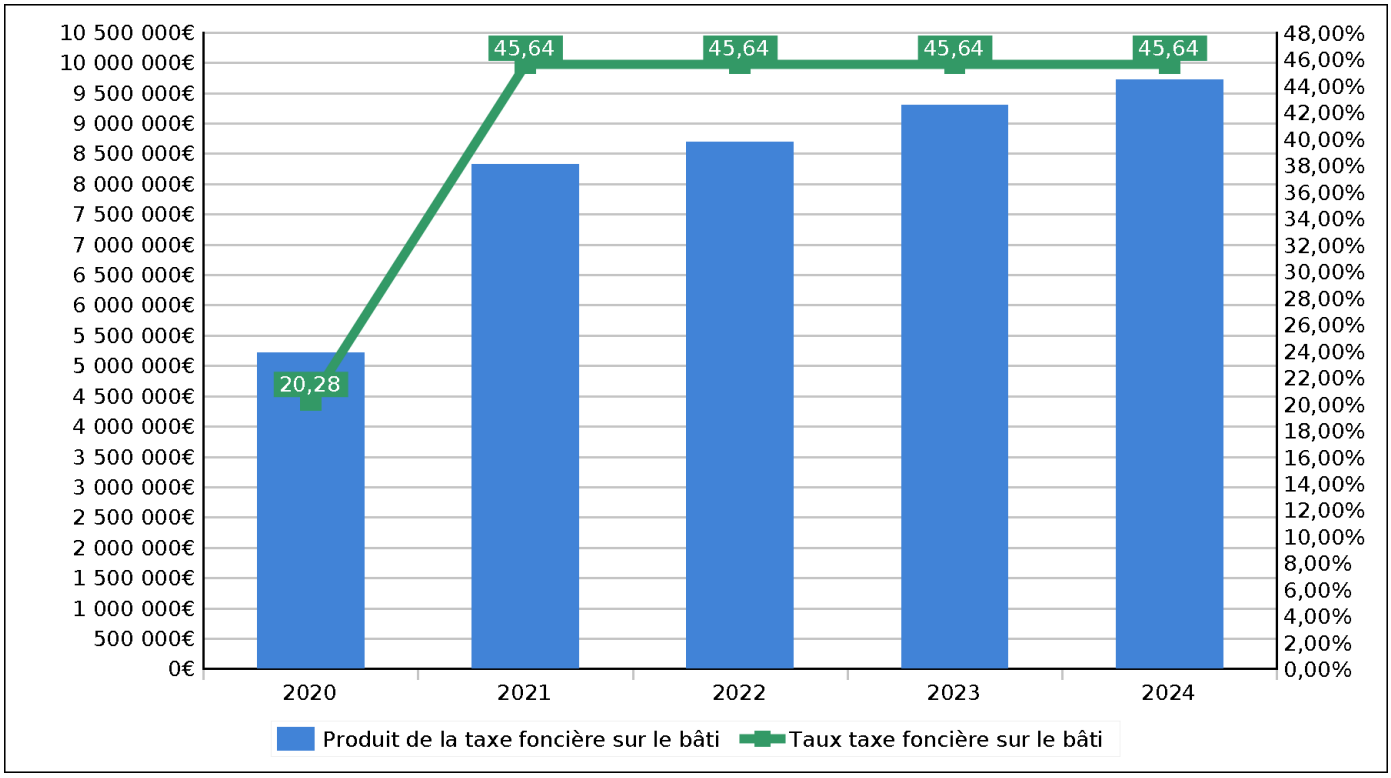

TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	*Evol base TFNB*	Produit TFNB	*Evol produit TFNB*	Taux TFNB	*Evol taux TNB*
2020	117 856	-1,92 %	42 570	-1,92 %	36,12 %	0 %
2021	125 307	6,32 %	45 261	6,32 %	36,12 %	0 %
2022	114 886	-8,32 %	41 497	-8,32 %	36,12 %	0 %
2023	124 000	7,93 %	44 789	7,93 %	36,12 %	0 %
2024	124 000	0 %	44 789	0 %	36,12 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

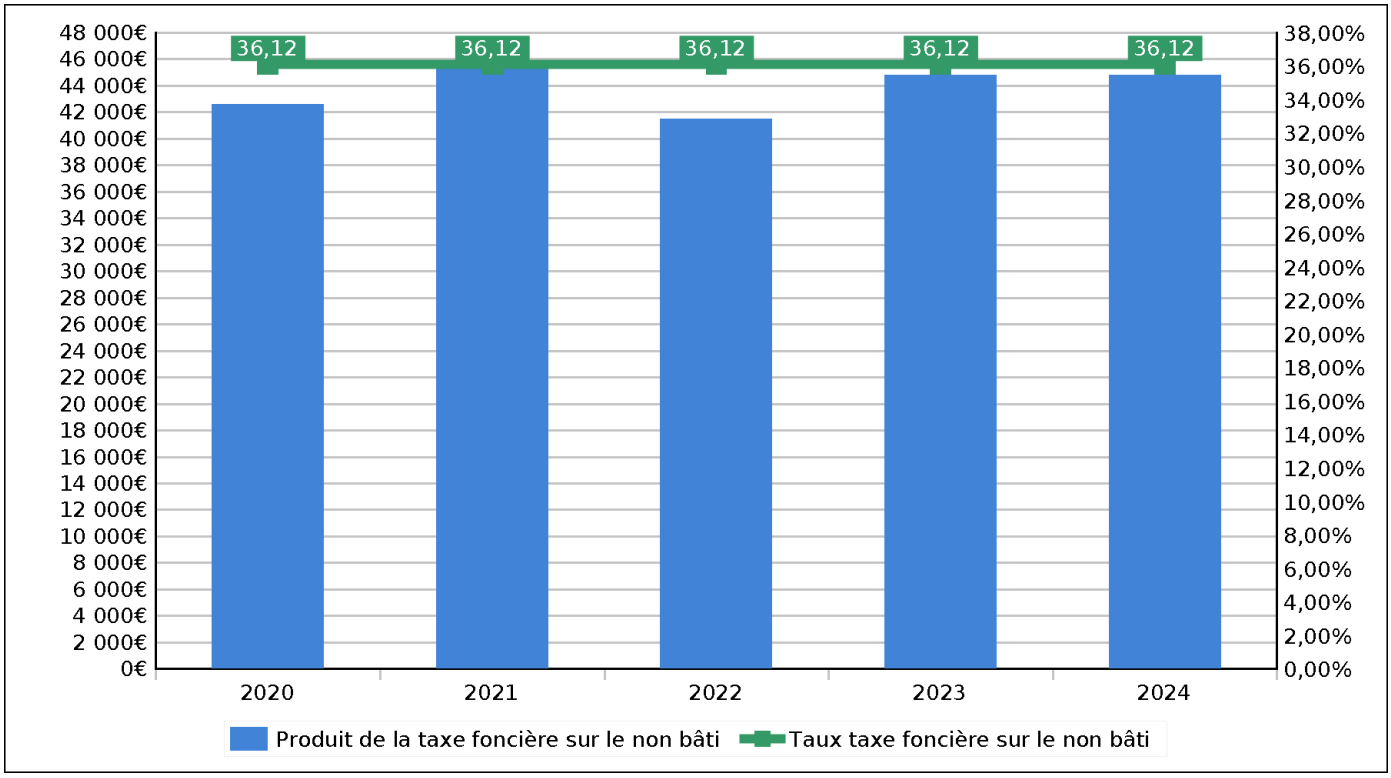

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM ou le produit de l'IFER.

2020	2021	2022	2023	2024
620	676	676	676	676

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transféré (: la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, ,...).

Par prudence, les droits de mutation (DMTO) sont ramenés à hauteur de 800 k€ au lieu de 900 k€ en 2023, du fait d'un contexte incertain dans le secteur de l'immobilier.

2020	2021	2022	2023	2024
1 938 110	1 693 654	1 906 486	1 692 530	1 492 144

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

La DGF subit depuis plusieurs années un plan d'écrêtement qui induit une diminution continue de cette recette pour la Ville. Cette diminution est maintenue à ce stade dans les prévisions budgétaires. Ceci étant, une incertitude pesant sur la DGF sera levée début 2024. La première Ministre a annoncé en novembre 2023 l'attribution de 100 M€ supplémentaires aux collectivités locales. Si le Comité des Finances Locales décide de répartir cette enveloppe en direction de la DGF, celle-ci pourrait rester stable. A Bois-Guillaume, cela représenterait une recette supplémentaire de l'ordre de 40k€ à 60k€.

2020	2021	2022	2023	2024
1 226 563	1 105 278	1 085 850	879 910	818 721

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

On prévoit une augmentation des produits des services (tarifs facturés aux usagers) en augmentation de 4,5% en 2024. L'augmentation 2024 sera induite par une augmentation de la fréquentation et une potentielle hausse des tarifs en lien avec l'inflation prévisionnelle.

La cession de la propriété de la Ville rue de la mare des champs n'ayant pas eu lieu en 2023, la recette attendue est basculée en 2024.

2020	2021	2022	2023	2024
1 033 043	1 402 882	1 418 339	1 324 141	1 423 011

4) Evolution des grands équilibres financiers

a) *Grandes masses budgétaires*

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	12 417 712	12 726 189	13 311 091	13 422 898	13 686 832
Dépenses de fonctionnement	10 011 592	10 413 281	11 295 917	11 983 007	12 551 379
dont intérêts de la dette	213 539	192 036	169 730	147 057	123 502
Recettes d'investissement	314 335	2 617 439	660 633	1 535 593	3 082 338
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	1 148 843
Dépenses d'investissement	1 968 037	2 869 934	4 849 069	4 097 463	6 476 248
dont capital de la dette	649 158	672 946	580 394	603 111	626 848
dont P.P.I	1 211 790	2 178 973	4 268 676	3 494 352	5 849 400

b) *Soldes financiers*

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	2 614 519	2 504 944	2 181 253	1 586 947	1 183 954
Epargne brute	2 400 980	2 312 908	2 011 523	1 439 890	1 060 452
Epargne nette	1 751 822	1 639 962	1 431 130	836 779	433 604

c) *Fonds de roulement et résultat prévisionnel*

L'équilibre du budget d'investissement en 2024 repose sur une consommation du fonds de roulement. Ce dernier se stabiliserait à hauteur de 1,5M€, soit au-dessus des recommandations de gestion de trésorerie qui sont généralement basées sur 2 mois de dépenses de personnel (=1,1M€ en 2024).

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	4 240 869	4 993 287	7 053 701	4 880 438	3 758 458
Résultat de l'exercice	752 418	2 060 414	-2 173 263	-1 121 980	-2 258 458
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 993 287	7 053 701	4 880 438	3 758 458	1 500 000

d) Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion : Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	2 614 519	2 504 944	2 181 253	1 586 947	1 183 954

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	2 400 980	2 312 908	2 011 523	1 439 890	1 060 452

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	12 417 712	12 726 189	13 311 091	13 422 898	13 686 832
Epargne de gestion	2 614 519	2 504 944	2 181 253	1 586 947	1 183 954
Epargne brute	2 400 980	2 312 908	2 011 523	1 439 890	1 060 452
Taux d'épargne brute (en %)	19,34 %	18,17 %	15,12 %	10,73 %	7,79 %
Epargne nette	1 751 822	1 639 962	1 431 130	836 779	433 604

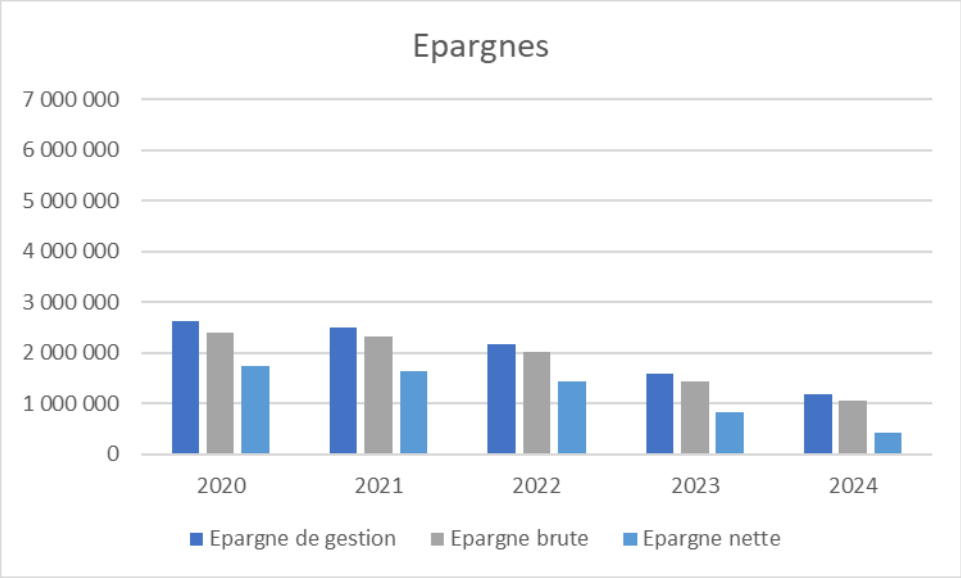

e) *Zoom sur l'épargne brute*

L'épargne brute correspond à l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	2 400 980	2 312 908	2 011 523	1 439 890	1 060 452
Taux d'épargne brute (en %)	19 %	18 %	15 %	11 %	8 %

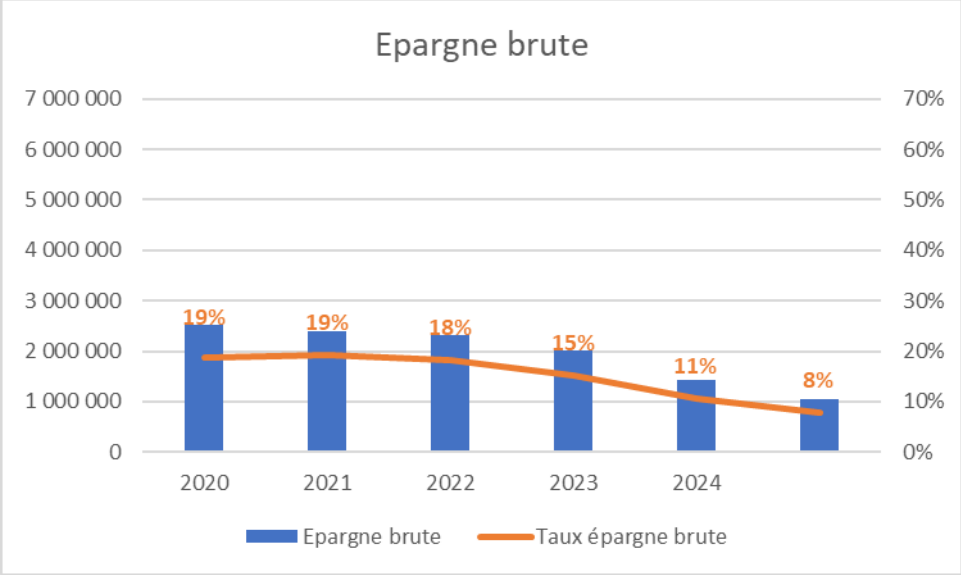

L'épargne brute 2024 se contracte par l'effet conjugué de l'évolution incompressible des dépenses de fonctionnement et devrait se maintenir autour de 8% pour revenir à un niveau équivalent à 2023 les années suivantes.

B. Evolution de la section d'investissement

1) Evolution des dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	1 968 037	-10,06 %	141
2021	2 869 934	45,83 %	216
2022	4 849 069	68,96 %	366
2023	4 097 463	-15,5 %	285
2024	6 476 248	58,06 %	450

L'année 2024 sera marquée par un haut niveau de dépenses d'investissement (6,4 M€), dont notamment :

- 3,8 M€ consacrés au cœur de Ville, opération majeure de l'année 2024,
- 900 k€ en faveur de la transition énergétique : rénovation énergétique des bâtiments, pose de panneaux photovoltaïques, poursuite du raccordement des bâtiments municipaux au Réseau de Chaleur Urbain,
- 200 k€ pour la végétalisation d'une cour d'école, comme chaque année depuis 2021,
- 100 k€ de budget participatif.

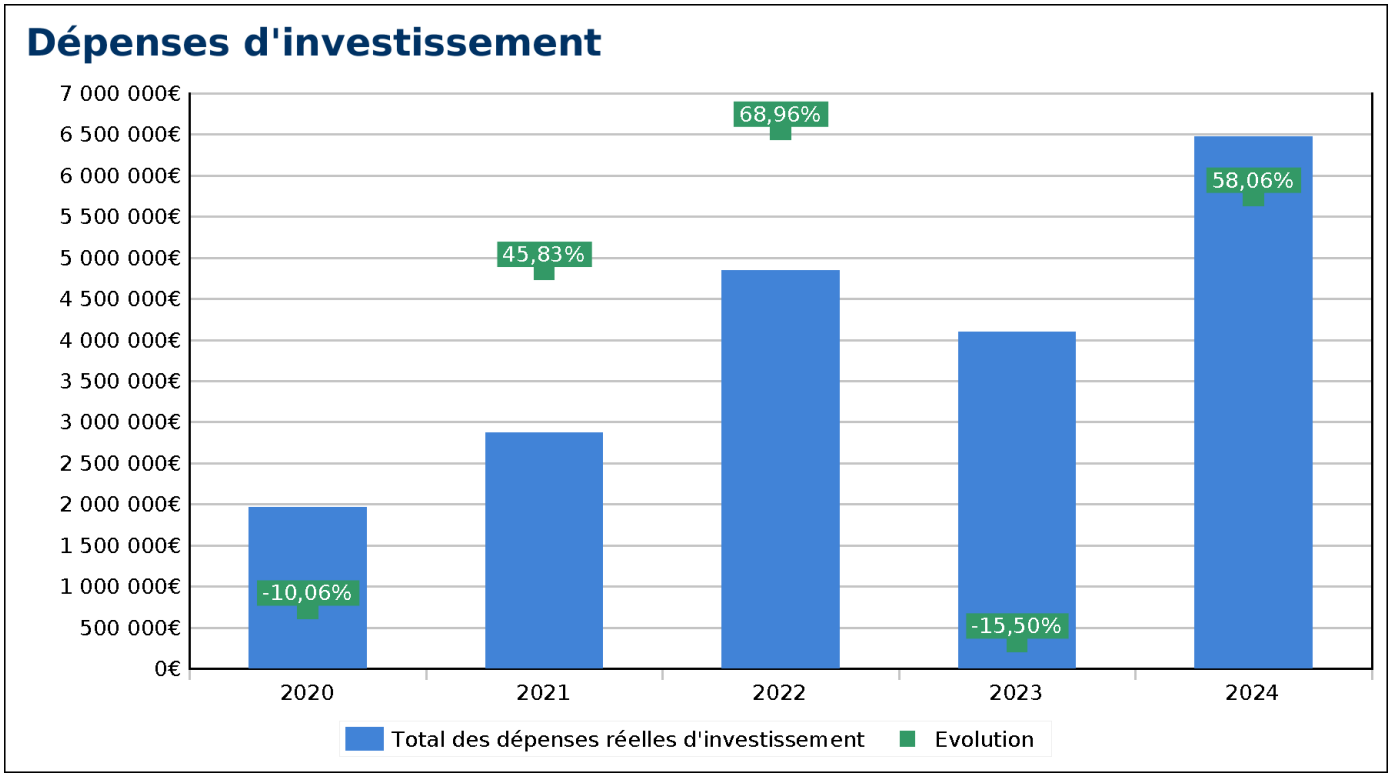

Les Autorisations de Programme

Les autorisations de programme sont actuellement les suivantes. Elles seront réajustées en 2024.

Actualisation 2023 DM N°1	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total AP
Maison de l'enfance	*97 305,00*	*73 010,25*	*171 318,20*	*1 104 703,40*	*2 050 500,00*	*203 163,15*	*3 700 000,00*
Cœur de Ville	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*114 143,41*	*980 000,00*	*3 605 856,59*	*4 700 000,00*
Total	*97 305,00*	*73 010,25*	*171 318,20*	*1 218 846,81*	*3 030 500,00*	*3 809 019,74*	*8 400 000,00*

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective, dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2020	1 968 037	649 158	32,99 %
2021	2 869 934	672 946	23,45 %
2022	4 849 069	580 394	11,97 %
2023	4 097 463	603 111	14,72 %
2024	6 476 248	626 848	9,68 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).

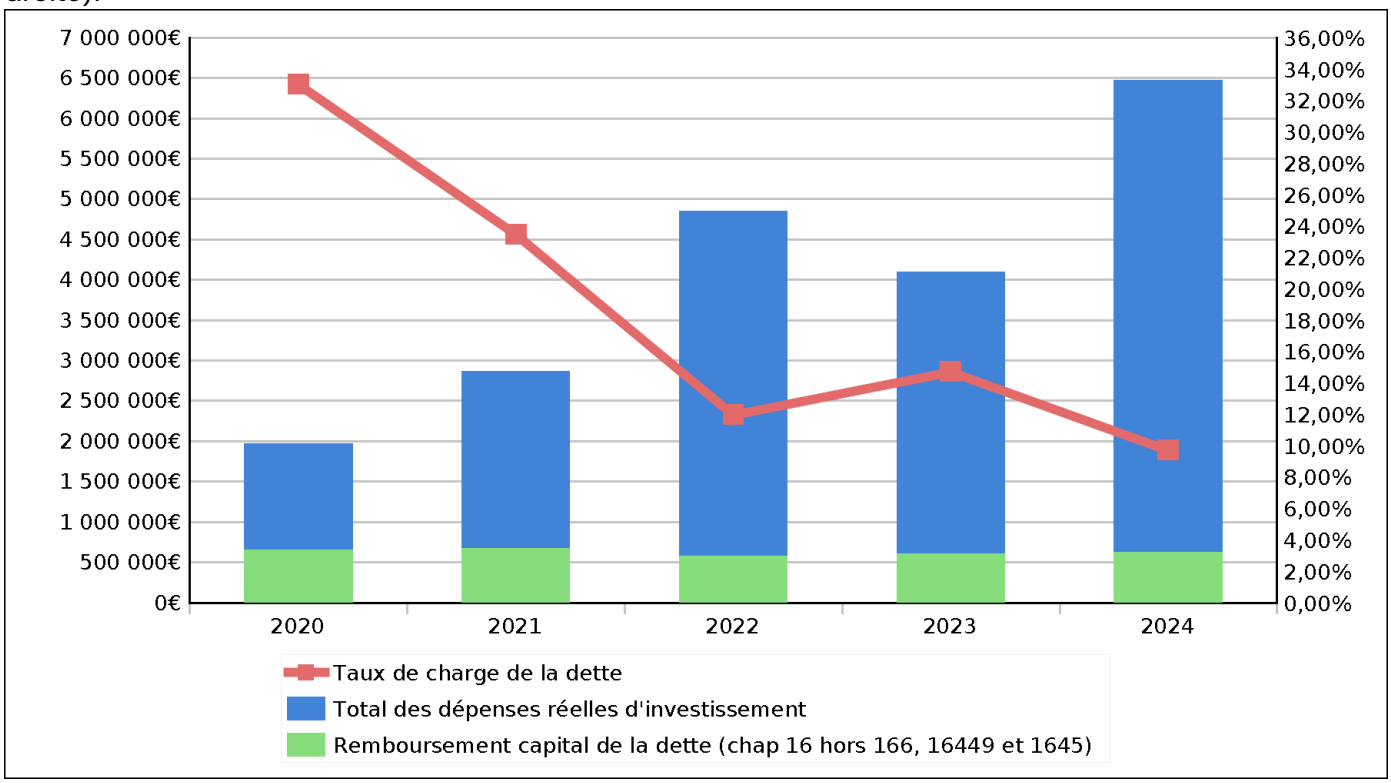

2) Evolution des recettes d'investissement

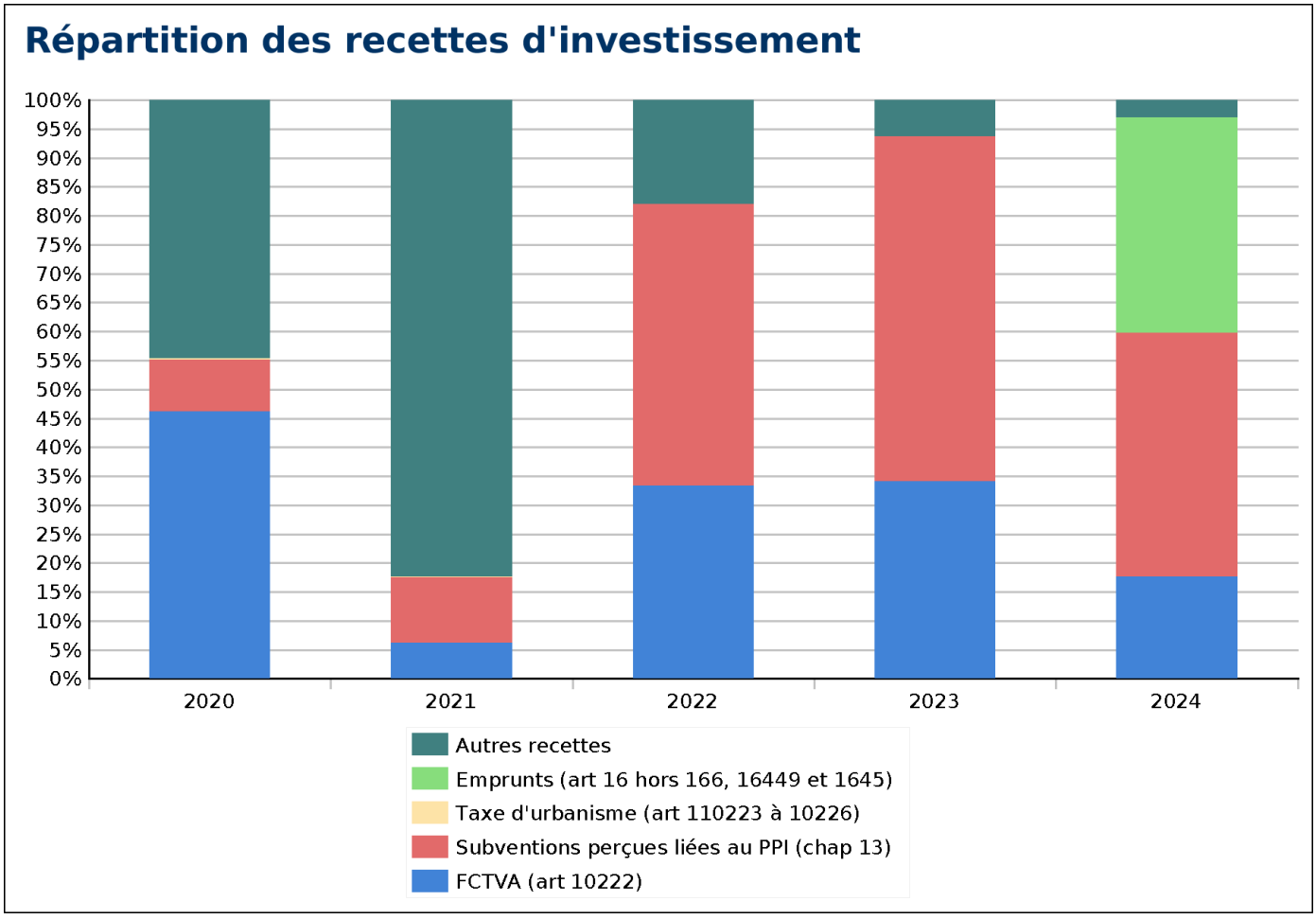

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015, la loi de finance l'a revalorisé à 16,404%.

2020	2021	2022	2023	2024
145 078	162 349	220 753	523 297	544 555

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté…) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement
La perception des subventions d'investissement est particulièrement dynamique depuis l'année 2023. On ambitionne de poursuivre cette stratégie en finançant jusqu'à 25% des dépenses d'équipement les années suivantes.

2020	2021	2022	2023	2024
28 101	297 920	321 236	915 568	1 297 350

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend la taxe locale d'équipement.

2020	2021	2022	2023	2024
873	1 028	0	1 028	1 028

Emprunts : Un emprunt réalisé en 2024 pour financer les investissements.

2020	2021	2022	2023	2024
0	0	0	0	1 148 843

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2020	2021	2022	2023	2024
140 283	2 156 142	118 644	95 700	90 562

3) Zoom sur la dette

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant le nouvel emprunt à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

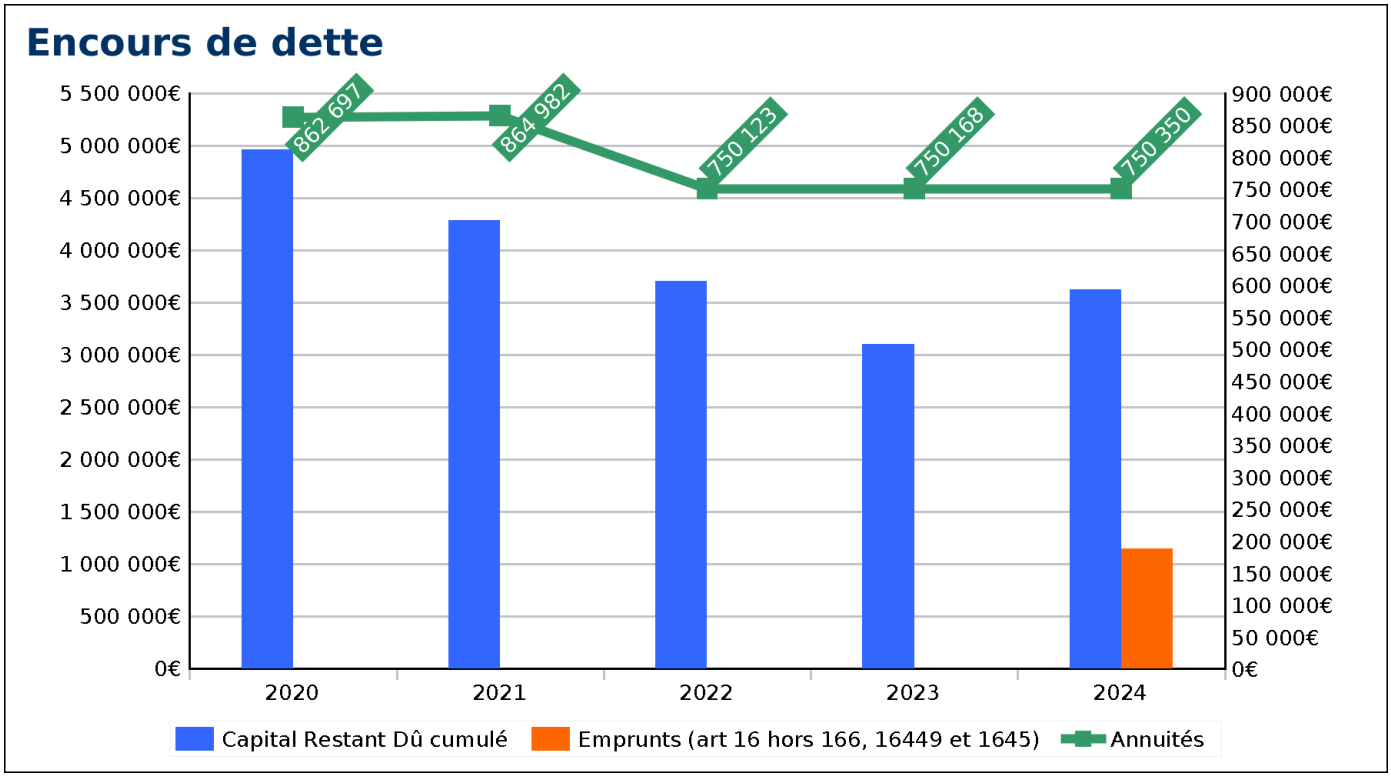

a) Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	862 697	864 982	750 123	750 168	750 350
Evolution n-1 (en %)	0,3 %	0,26 %	-13,28 %	0,01 %	0,02 %
Capital en euro	649 158	672 946	580 394	603 111	626 848
Intérêts en euro	213 539	192 036	169 730	147 057	123 502

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

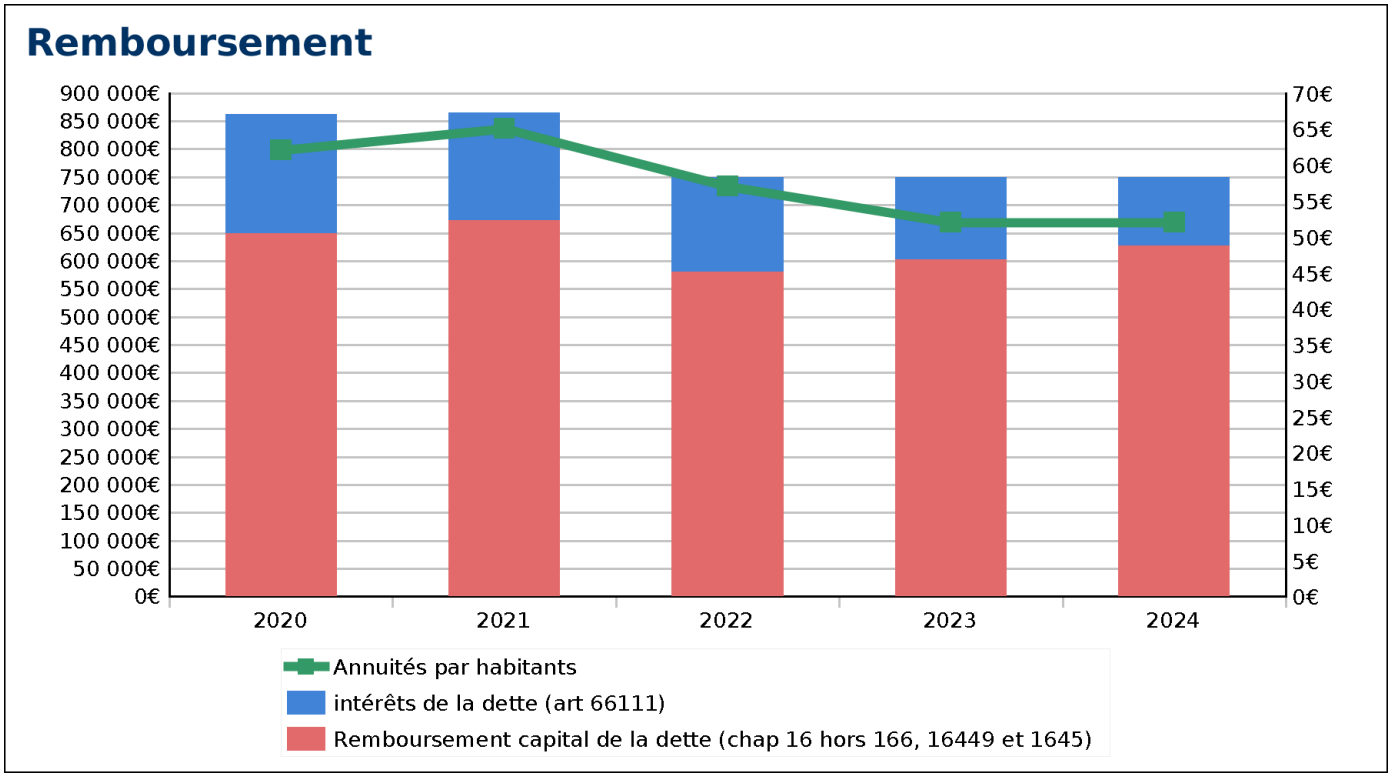

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	**62**	**65**	**57**	**52**	**52**
Capital	47	51	44	42	44
Intérêts	15	14	13	10	9

b) Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit.

L'encours de dette 2024 reste particulièrement faible (3,4 ans de désendettement) au regard du seuil limite couramment utilisé (10 ans) et de la moyenne du bloc communal (5,5 ans).

	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio	2,1 ans	1,9 ans	1,8 ans	2,2 ans	3,4 ans

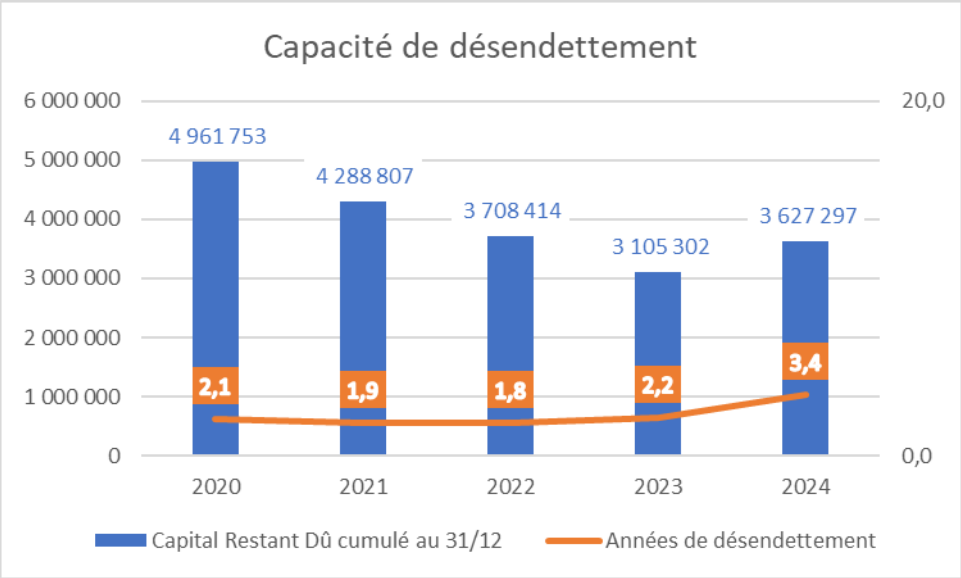

c) *Les caractéristiques de la dette actuelle au 31 décembre 2023*

Elements de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Variation
La dette globale est de :	3 105 302.37 €	3 708 413.71 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	3.98 %	3.97 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	5.78 ans	6.48 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	3.50 ans	3.87 ans	↓

13 produits et 1 contrats revolving sont répartis auprès de 5 établissements prêteurs.

Budget	Capital Restant Dû	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Principal	3 105 302.37 €	3,98 %	6 ans	3 ans	**14**

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

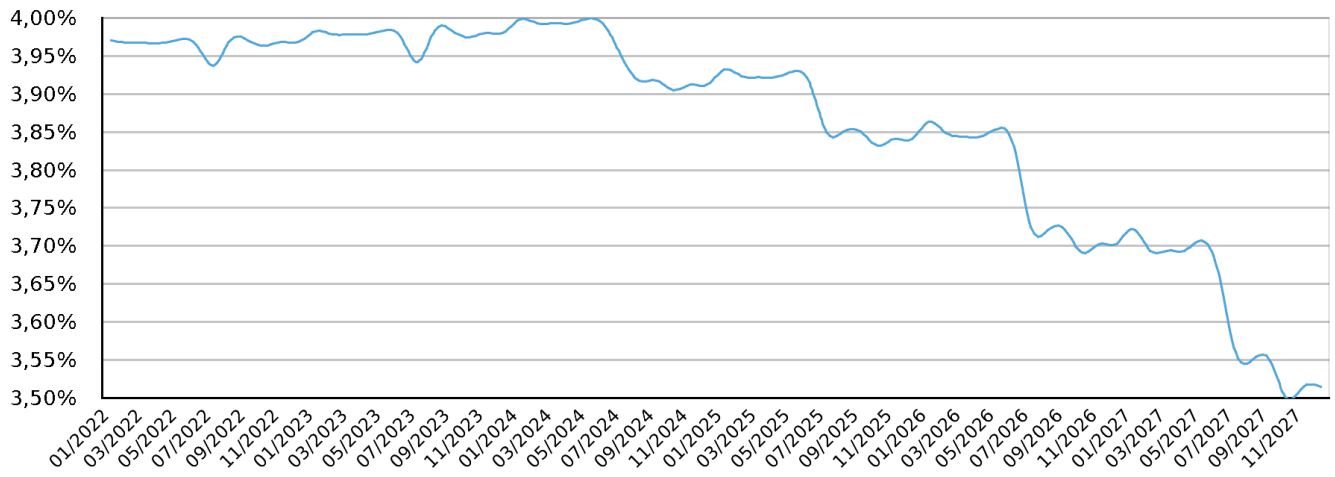

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
Societe Financiere de la NEF	1 248 592.81 €	40,21 %	
CAISSE D'EPARGNE	915 362.61 €	29,48 %	
SFIL CAFFIL	710 969.95 €	22,90 %	
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	199 877.00 €	6,44 %	**0.00 €**
CREDIT AGRICOLE	30 500.00 €	0,98 %	
Ensemble des prêteurs	**3 105 302.37 €**	**100,00 %**	**0.00 €**

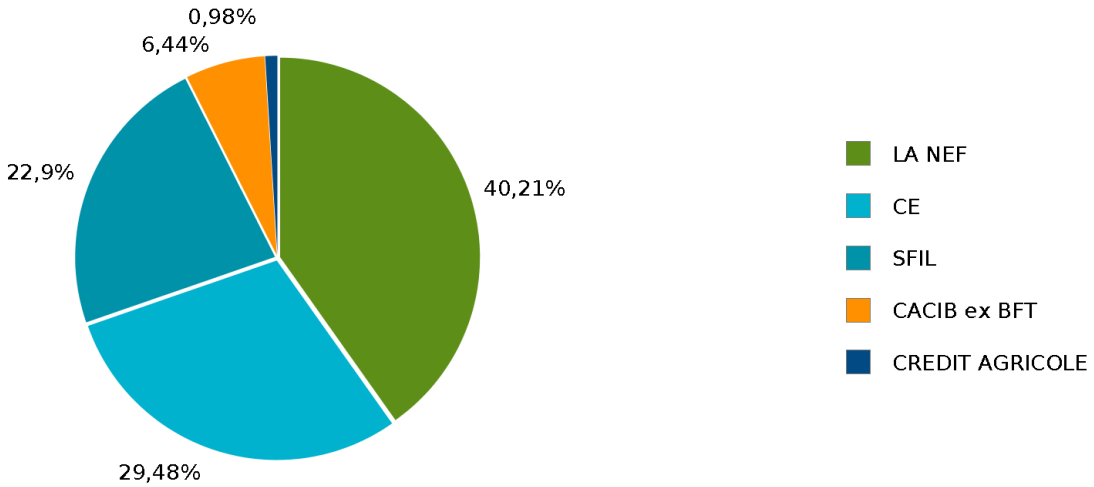

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 074 802.37 €	99,02 %	3,98 %
Variable	30 500.00 €	0,98 %	4,32 %
Ensemble des risques	**3 105 302.37 €**	**100,00 %**	**3,98 %**

Définition des indexations

Taux fixes : emprunts (en euros) pour lesquels le taux payé sera fixe jusqu'à leur extinction.

Taux variables : emprunts indexés sur un taux variable de la zone euro (Euribor, Eonia et ses dérivés, taux européens).

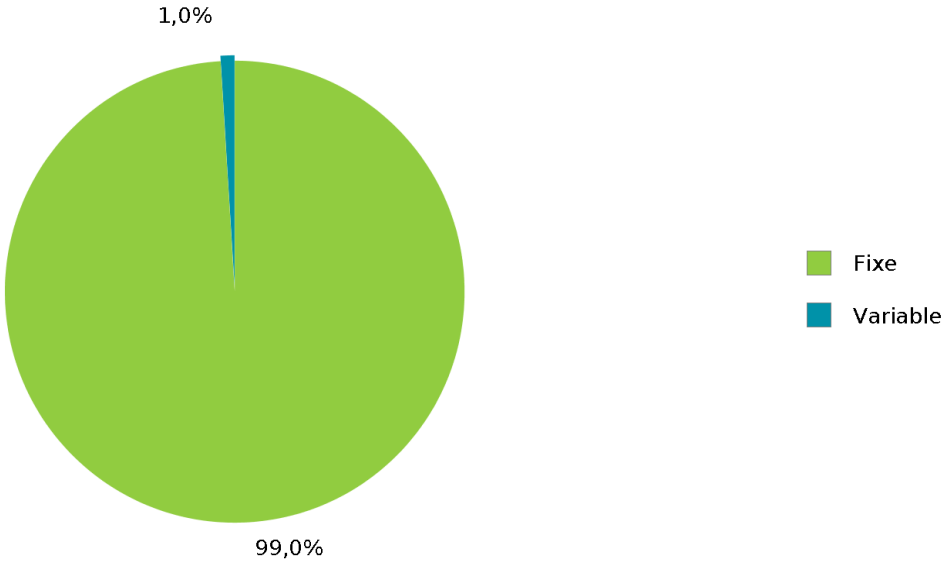
1,0%
99,0%
Fixe
Variable

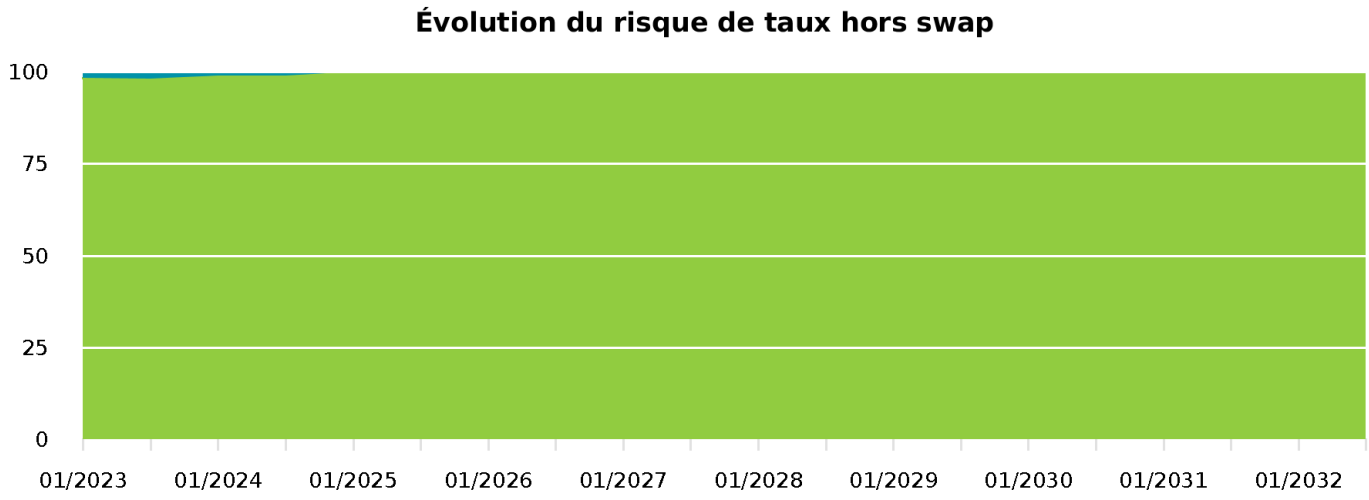
Évolution du risque de taux hors swap
100
75
50
25
0
01/2023
01/2024
01/2025
01/2026
01/2027
01/2028
01/2029
01/2030
01/2031
01/2032

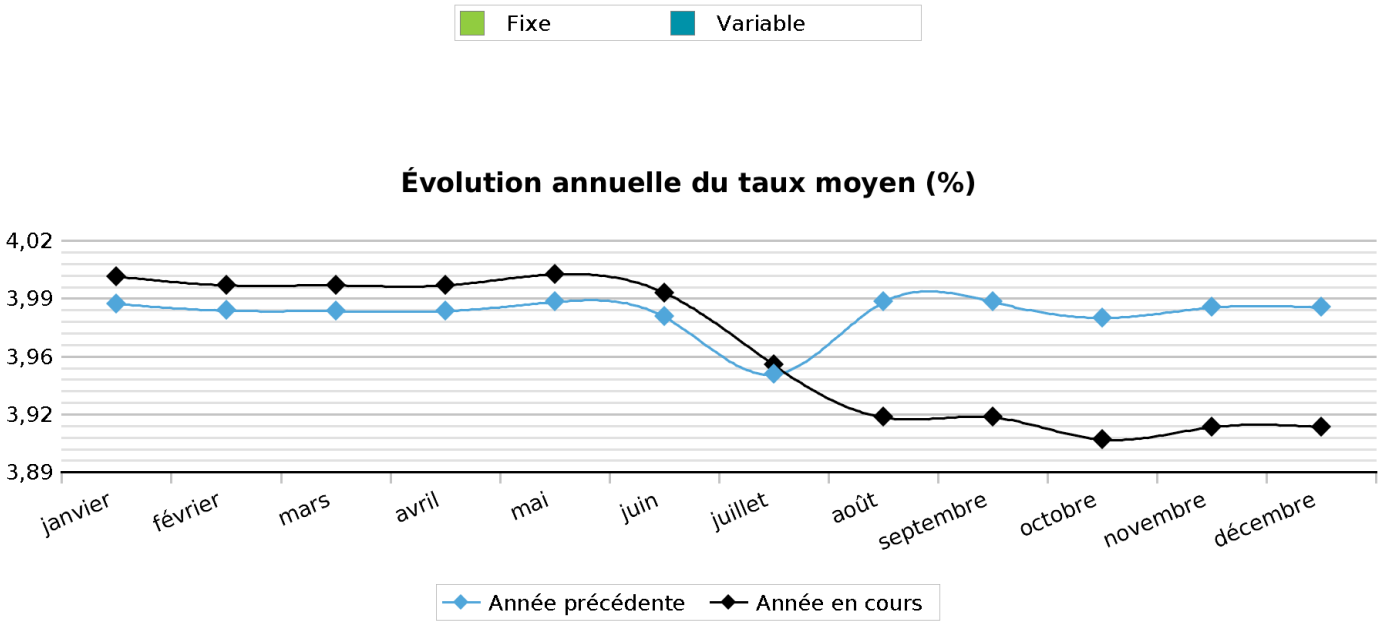
Fixe
Variable
Évolution annuelle du taux moyen (%)
4,02
3,99
3,96
3,92
3,89
janvier
février
mars
avril
mai
juin
juillet
août
septembre
octobre
novembre
décembre
Année précédente
Année en cours

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible *Taille de la bulle = % du CRD*

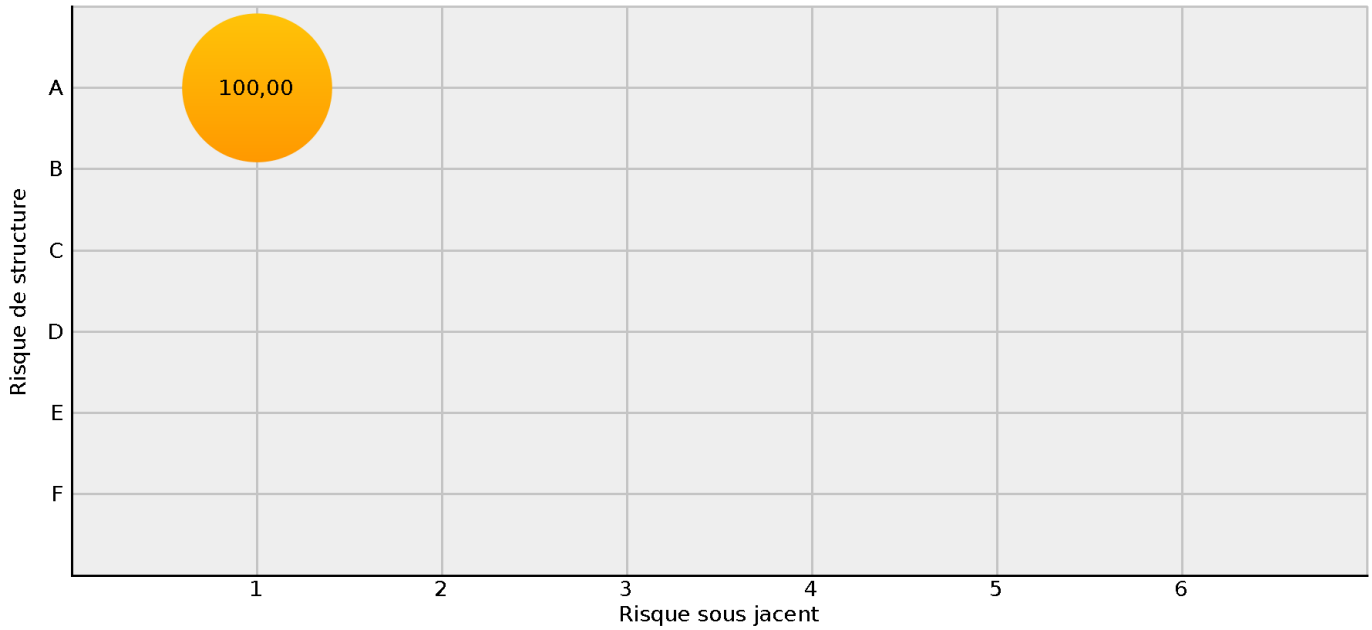

Risque élevé

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	13	2 905 425.37 €	**4,14 %**
Revolving non consolidés	1	199 877.00 €	**1,71 %**
Revolving consolidés		0.00 €	**0,00 %**
Dette	**14**	**3 105 302.37 €**	**3,98 %**
Revolving disponibles		**0.00 €**	
Dette + disponible		**3 105 302.37 €**	

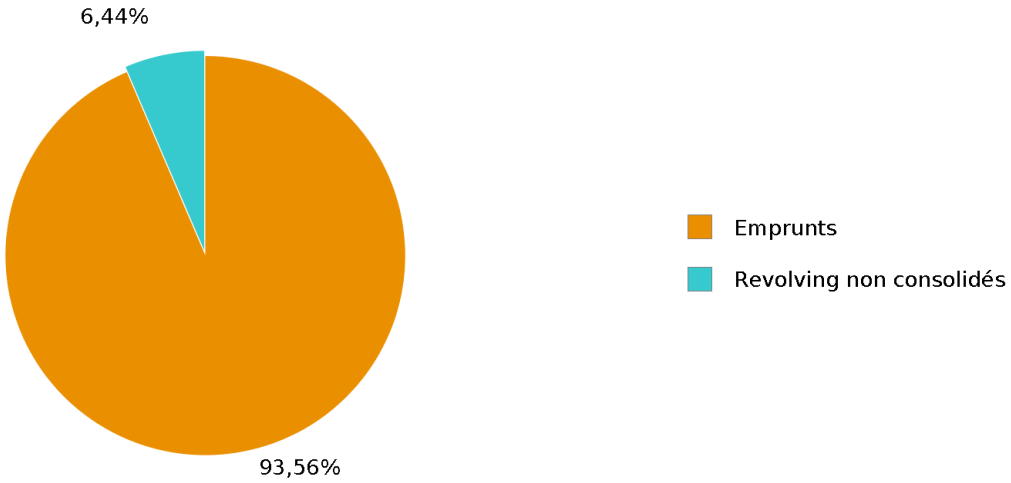

Dette par année

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours moyen	3 326 392 €	2 709 129 €	2 113 022 €	1 564 303 €	1 107 051 €
Capital payé sur la période	603 111 €	626 848 €	544 292 €	542 399 €	405 656 €
Intérêts payés sur la période	147 057 €	123 502 €	96 826 €	74 135 €	51 366 €
Taux moyen sur la période	**3,97 %**	**3,95 %**	**3,88 %**	**3,78 %**	**3,61 %**

Profil d'extinction

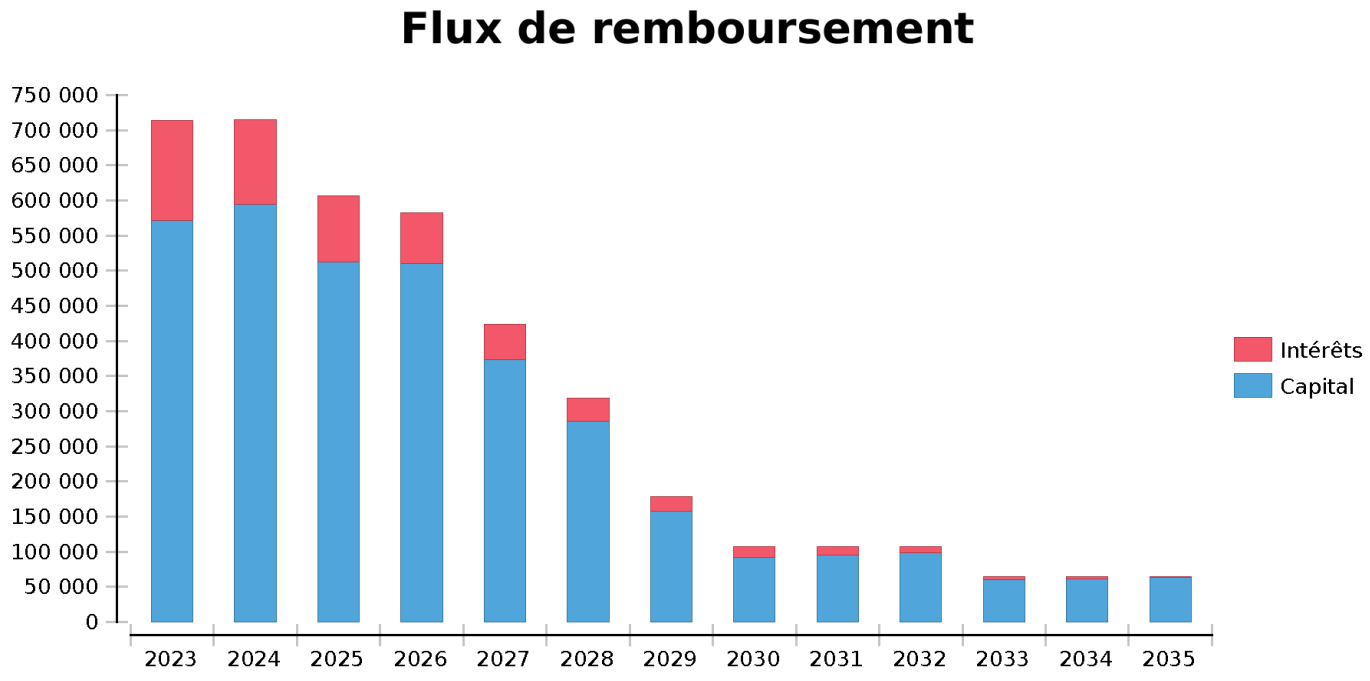

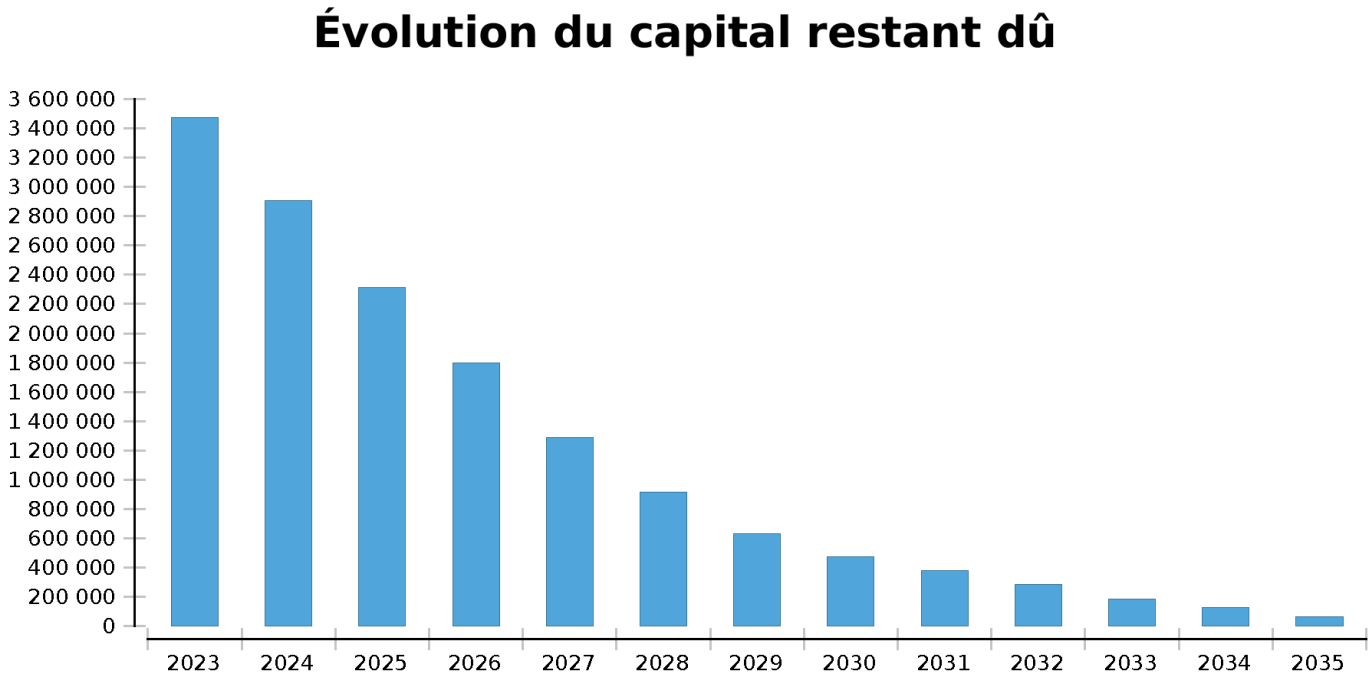

Perspectives pour envisager un emprunt

Les marchés financiers de taux

Indice	Taux(var/mens)	Variation
Eonia	3,89	→
Ester	3,81	→
T4M	3,90	↓
TAM	3,39	↗
Euribor 03 Mois	3,95	→
Euribor 06 Mois	4,00	→
Euribor 12 Mois	3,95	↓
SWAP EUR 05Y	3,04	→
SWAP EUR 10Y	3,04	→
SWAP EUR 15Y	**3,09**	→

Journal des offres des 2 derniers mois

Taux variable: uniquement les offres dont la marge est proposée sur EURIBOR 3 mois flooré

National	Minimum	Maximum	Moyenne
15 A	0,30%	1,87%	**0,91%**
20 A	0,42%	1,87%	**0,95%**
Ville de 10 000 à 20 000 hab			
15 A	0,60%	1,65%	**0,98%**
20 A	**0,60%**	**1,71%**	**1,00%**

Taux fixe proposé sur une périodicité trimestrielle uniquement

National	Minimum	Maximum	Moyenne
15 A	3,63%	5,73%	**4,15%**
20 A	1,00%	5,79%	**4,21%**
Ville de 10 000 à 20 000 hab			
15 A	3,70%	4,78%	**4,18%**
20 A	**3,81%**	**4,88%**	**4,31%**

Au vu de ces données, les prospectives présentées dans le présent rapport prévoient la contraction d'un emprunt de 1,148 M€ fin 2024 avec un taux fixe estimé à 4,2 %.

V. Conclusion – prospective 2023-2026

Le tableau ci-dessous synthétise les évolutions du budget projetées à ce jour jusqu'en 2026.

Aucune augmentation des taux d'impôts n'est envisagée.
On perçoit que le taux d'épargne brute est maintenu à 9% chaque année.
Ces hypothèses permettent d'assurer le maintien du fonds de roulement à 1,5M€ par an.

Evolution prévisionnelle	Prospective				Evolution moyenne
	2023	2024	2025	2026	
Total des recettes réelles de fonctionnement	**13 422 898**	**13 686 832**	**14 024 886**	**14 426 175**	***2,37%***
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**11 983 007**	**12 551 379**	**12 824 589**	**13 088 006**	***2,47%***
Epargne de gestion	**1 586 947**	**1 183 954**	**1 345 373**	**1 505 168**	***1,09%***
Intérêts de la dette	147 057	123 502	145 077	166 999	*- 3,85%*
Epargne brute	**1 439 890**	**1 060 452**	**1 200 296**	**1 338 169**	***1,54%***
Taux épargne brute	*11%*	*8%*	*9%*	*9%*	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	603 111	626 848	582 078	617 952	*- 7,91%*
Epargne nette	**836 779**	**433 604**	**618 218**	**720 217**	***6,66%***
Total des recettes réelles d'investissement	**1 535 593**	**3 082 338**	**3 017 572**	**1 900 281**	***2,54%***
Total des dépenses réelles d'investissement	**4 097 463**	**6 476 248**	**4 217 869**	**3 238 450**	***- 4,26%***
Dont enveloppe disponible pour projets d'investissement	*3 494 352*	*5 849 400*	*3 635 791*	*2 620 498*	
Fonds de roulement en début d'exercice	4 880 438	3 758 458	1 500 000	1 500 000	*- 21,02%*
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 758 458	1 500 000	1 500 000	1 500 000	*- 16,78%*
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 708 414	3 105 302	3 627 297	4 145 219	*- 3,88%*
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 105 302	3 627 297	4 145 219	3 527 267	*- 3,17%*

Le stock de dette en 2026 (4,1 M€) reste largement en-deçà du niveau de 2020 (5,6M€).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû cumulé	5 610 912	4 961 753	4 288 807	3 708 414	3 105 302	3 627 297	4 145 219

En tenant compte de l'ensemble des hypothèses exposées dans le présent document, la collectivité parviendrait à maintenir une bonne solvabilité financière jusqu'en 2026.

Annexe 1 - Ratios synthétiques relatifs aux finances de la commune

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la *loi relative à l'administration territoriale de la République "ATR" n° 92-125 du 6 février 1992.*

Population = 14 378 habitants (INSEE).

	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio 1	719	785	852	833	873
Ratio 2	595	650	674	665	694
Ratio 3	892	960	1 004	934	952
Ratio 4	83	156	320	242	403
Ratio 5	356	323	280	216	252
Ratio 6	40	42	38	34	29
Ratio 7	51,7 %	52,64 %	53,39 %	55,44 %	53,56 %
Ratio 9	85,85 %	87,11 %	89,22 %	93,77 %	96,28 %
Ratio 10	9,32 %	16,22 %	31,89 %	25,93 %	42,3 %
Ratio 11	39,96 %	33,7 %	27,86 %	23,13 %	26,5 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population
Ratio 2= Produit des impositions directes / population
Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population
Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population
Ratio 5= Encours de la dette / population
Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population
Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement
Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Annexe 2 - Synthèse du Rapport Social Unique de la Ville

Voir document joint : état du personnel de la Ville au 31 décembre 2022